Joannis Calvini opera quae supersunt omnia

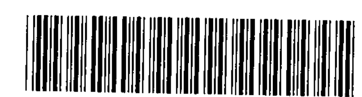
CALVIN, Jean

CUNITZ, Edouard (Ed.), BAUM, Johann-Wilhelm (Ed.), REUSS, Eduard Wilhelm Eugen (Ed.)

Reference

CALVIN, Jean, CUNITZ, Edouard (Ed.), BAUM, Johann-Wilhelm (Ed.), REUSS, Eduard Wilhelm Eugen (Ed.). *Joannis Calvini opera quae supersunt omnia*. Brunsvigae : C.A. Schwetschke, 1863, 59 tomes en 58 vol. : ill. ; 27 cm





Caluinus Conr. Huberto.

Quod sedulo fratrem nostrum nuper admonuisti, pro officio, sicut
aliis pluribus fundum in me amorem testatus es. Si quis tibi certissime
operae meae usus fuerit, gratiam nostram cognosces. Porro hoc
accidit, quod non tanta frumenti copia impetrari tum potuit: quia
paulo post suum discessum laxata fuit ea caritas, quae famem
nostrae plebi minitabatur. Tamen in excusatione non est quod
labores: quia in hac mediocri summa minus erit dispendii, etsi
plus aliquanto foret. Beati ventris abdicatio labem et maculam
a collegio vestro abstergit: sed non omnem ignominiam eluet ac
purgabit. Neque enim parum dedecoris istius ecclesiae esse duco, inter
regnare Ioachimi Westphali socium, a quo scis optimum patrem
nostrum Bucerum inter haereticos numerari. Unum Christi cum suis
membris amplecti potius dicat Marbachius, quam ventrem alios
colligere. De rebus Saxonicis quae scripsisti, summo moerore pios
omnes afficere merito debent. Quasi autem simul ac inde Philippus
migraverit, alteris in omnem sequentur. Exire tamen necesse est, ut
liber aliquando esse incipiat. Wormaciensis colloquii minime laetum
fore exitum boni omnes ominantur. Ego quid de Schnepfio et
similibus sperandum sit, non video. Budaeum nostrum rogavi, ut fide
sua liberaret. Pollicitus est, sibi ut ad vestras nundinas aliquid
accipias, curae fore. Libellum ab Henrico Stephano nostro typographo editum,
si frater usui tibi foret, mittendum curavi. Ad [illegible] natura satis [illegible]
propensus: sed ea valere iussa, ab amicis [illegible] nihil [illegible],
nisi quod Wormaciae exemplo Philippi et Brentii allatus sum, ut
tamen illud quod legisti, per lusum scriberem. Itaque quod ex me
conferam, non habeo. Victoris nugas sibi ita propitias esse negat,
ut [illegible] quidque postremum(?). Vale eximie vir, et frater mihi
ex animo colende. Inter symmystas singulariter precor D.
[illegible] amici rogant (neque enim de illo dubito) vos [illegible]
[illegible] salutari meo nomine. Nam D. Zanchium quum [illegible]
[illegible], miratus sum non rescripsisse [illegible].
Dominus vos praesidio suo tueatur, virtute sustentet, spiritu dirigat.
[illegible] Genevae 19. Maii 1557.

Iohannes Calvinus tuus.

CORPUS
REFORMATORUM.

VOLUMEN L.

IOANNIS CALVINI
OPERA QUAE SUPERSUNT OMNIA.

EDIDERUNT

GUILIELMUS BAUM EDUARDUS CUNITZ EDUARDUS REUSS
THEOLOGI ARGENTORATENSES.

VOLUMEN XXII.

BRUNSVIGAE
APUD C. A. SCHWETSCHKE ET FILIUM.
(M. BRUHN.)
1880.

IOANNIS CALVINI

OPERA QUAE SUPERSUNT OMNIA.

AD FIDEM

EDITIONUM PRINCIPUM ET AUTHENTICARUM

EX PARTE ETIAM

CODICUM MANU SCRIPTORUM

ADDITIS PROLEGOMENIS LITERARIIS

ANNOTATIONIBUS CRITICIS, ANNALIBUS CALVINIANIS

INDICIBUSQUE NOVIS ET COPIOSISSIMIS

EDIDERUNT

GUILIELMUS BAUM EDUARDUS CUNITZ EDUARDUS REUSS

THEOLOGI ARGENTORATENSES.



VOLUMEN XXII.

BRUNSVIGAE

APUD C. A. SCHWETSCHKE ET FILIUM.

(M. BRUHN.)

1880

IOANNIS CALVINI

CATECHISMUS GALLICUS PRIOR

HUCUSQUE DESIDERATUS.

INDICES

IN XXI VOLUMINA OPERUM

HACTENUS EDITA.

CONTINENTUR HOC VOLUMINE:

I. CATECHISMUS CALVINI PRIOR GALLICE EDITUS ANNO MDXXXVII OLIM DESIDERATUS, NUPER DEMUM REPERTUS.

II. CONFESSIO FIDEI REIPUBLICAE GENEVENSIS DENUO A NOBIS EDITA CUM ANNOTATIONE CRITICA.

III. CATECHISMUS ALIQUIS ANNI MDXLII DUBIAE ORIGINIS.

INDICES.

ADDITUR HUIC VOLUMINI EPISTOLA CALVINI AD HUBERTUM PHOTOGRAPHICE DESCRIPTA QUAE EXSTAT IN THESAURO NOSTRO SUB N. 2632.

LE

PREMIER CATÉCHISME FRANÇAIS

DE GENÈVE.

NOTICE PRÉLIMINAIRE.

Dans notre édition des Oeuvres de Calvin (Tome V.) nous avons publié, entre autres opuscules théologiques du Réformateur, le Catéchisme latin imprimé à Bâle en 1538. Dans les Prolégomènes du même volume page xlij. nous avons constaté, tant par le titre de cet écrit, que par le témoignage de Bèze, de Colladon et de Calvin lui-même, que le texte latin n'était que la traduction d'un original français, rédigé dans le courant de l'hiver de 1536 à 1537. Cette édition antérieure avait complétement disparu, et en regrettant cette perte nous ne faisions que répéter ce que tous les biographes modernes de Calvin avaient dit avant nous. Faute de mieux nous nous sommes donc bornés à rééditer la traduction latine, et nous pouvions le faire avec d'autant plus d'assurance qu'elle est incontestablement l'oeuvre de Calvin.

Voilà que, par un heureux hasard, ou plutôt grâce aux infatigables recherches d'un savant auquel l'histoire et la littérature du protestantisme français sont déjà redevables d'une série de travaux importants, il s'est enfin retrouvé un exemplaire, unique à ce qu'il paraît, de ce premier Catéchisme français. Mr. Henri Bordier, occupé en ce moment de la nouvelle rédaction, considérablement augmentée, de la *France protestante*, publiée autrefois par MM. Haag frères, l'a découvert dans le Vol. 940 de la collection Du Puy, conservée à la Bibliothèque nationale de Paris, et MM. Albert Rilliet et Théophile Dufour se sont empressés de s'en procurer une copie rigoureusement exacte, qu'ils ont mise sous presse en 1877. L'opuscule parut sous le titre suivant:

Le Catéchisme français de Calvin publié en 1537. *Réimprimé pour la première fois d'après un exemplaire nouvellement retrouvé et suivi de la plus ancienne Confession de foi de l'Église de Genève. Avec deux notices par Albert Rilliet et Théophile Dufour. Genève, H. Georg, libraire-éditeur* 1878. (Imprimerie de J. G. Fick.)

Le texte y est précédé d'une Notice sur le premier séjour de Calvin à Genève pour servir d'introduction historique au Catéchisme et à la Confession de foi de 1537, par M. Rilliet, et d'une Notice bibliographique de M. Dufour, sur ces mêmes opuscules et sur les autres livres imprimés à Genève et à Neuchâtel, dans les premiers temps de la Réforme (1533—1540).

La plaquette retrouvée à Paris, reliée avec une autre pièce, est de format petit in-8°, imprimée en caractères gothiques et compte six cahiers de 8 feuillets, soit en tout 48 feuillets non chiffrés. Le titre est: *Instruction et con- | fession de Foy, dont on vse en | Leglise de Geneue.* — Cette suscription est suivie de trois passages tirés de la première Épître de Pierre. Il n'y a point de date ni de nom de lieu ou d'imprimeur. Le Catéchisme est suivi de la Confession de foi que nous avons éditée autrefois nous-mêmes dans les deux langues, Oeuvres, Tome V. p. 355—362 et Tome IX. p. 693—700.

M. Dufour, se fondant sur un passage des Registres du Conseil, en date du 27 Avril 1537 (imprimé dans nos Annales p. 210) a démontré que l'imprimeur s'appelait Wigand Koeln, comme d'ailleurs cela a été dit aussi par nous dans les Prolégomènes du Tome IX. p. liij.

Pour la réimpression du texte français, que nous estimions ne pas devoir manquer dans notre édition, nous n'aurions sans doute pas eu de peine à obtenir communication du précieux volume de la part du gouvernement français qui autrefois déjà nous avait secondés dans notre entreprise par des prêts de livres appartenant à différentes bibliothèques de Paris. Mais comme nous pouvions avoir la plus entière confiance dans l'exactitude de la réimpression faite à Genève, nous n'avons pas hésité à nous adresser aux savants éditeurs pour leur demander s'ils avaient une objection à faire à ce que nous nous en rapportions tout simplement à leur travail. Ils ont répondu à notre demande avec une parfaite amabilité, et nous ont ainsi ménagé les moyens de compléter notre édition des Oeuvres de Calvin avec moins de frais et sans autre délai. En tout cas, si celle-ci n'a pu qu'y gagner, c'est à eux avant tout qu'en revient tout le mérite, et nous les prions d'en recevoir ici même nos sincères remercîments.

Nous n'avons que peu d'observations à faire sur notre réimpression du Catéchisme français. Comme l'imprimeur Genevois de 1537 s'est servi de caractères gothiques, il va sans dire que nous avons dû chercher à conserver, autant que possible, l'orthographe primitive, propre à cette espèce de types. Les nouveaux éditeurs, suivant en ceci un usage généralement adopté en France, y ont mis les accents, les apostrophes, les *v*, les *u*, et les *j*, conformément aux règles actuellement en vigueur, et y ont introduit une ponctuation plus complète et plus rationnelle. Nous avons supprimé les accents et les apostrophes, dont on ne se servait pas encore à cette époque, ainsi que la lettre *j*. Nous avons employé les signes de la ponctuation beaucoup plus parcimonieusement, en la réduisant au strict nécessaire, comme nous la savions usitée alors. Ce n'est qu'à l'égard des *v* et des *u* que nous avons continué à suivre la règle que nous nous étions tracée dès l'abord pour notre édition. De plus nous devons faire observer que pour l'emploi des majuscules nous avons dû nous en tenir au texte de la nouvelle édition, bien que les éditeurs nous aient avertis (p. cxii) que leur choix se réglait à ce sujet sur les usages modernes. Une collation de l'exemplaire parisien ne nous a pas paru nécessaire pour un détail de si peu d'importance. En plusieurs endroits les éditeurs ont corrigé, dans leur texte même, des fautes d'impression évidentes, signalées d'ailleurs dans la notice bibliographique. Nous avons préféré faire les corrections en marge; d'autres fois, quand nous pouvions croire que les lecteurs se tireraient d'affaire sans notre secours, nous nous sommes contentés de marquer les leçons fautives d'un asterisque, comme nous l'avons fait précédemment.

Mais ce qui a le plus attiré notre attention c'est le rapport entre le texte français et le texte latin. Nous eûmes bientôt constaté que ces deux textes correspondent entre eux on ne peut plus exactement et littéralement. Le latin est partout moulé sur le français, ou plutôt, pour dire toute notre pensée, il nous a semblé que le texte français, qui pourtant doit être l'original, a été rédigé par un écrivain accoutumé à penser en latin, au moins à l'égard de ce qui tenait à la théologie. Et, vérification faite, nous nous sommes convaincus que ce sentiment ne nous a pas trompés. Le texte français du Catéchisme est réellement traduit en grande partie sur un texte latin antérieur, lequel a ensuite été simplement recopié dans l'édition latine publiée en 1538. Nous entendons parler du texte de la première Institution, rédigée dans le courant de l'été de 1535 et mise en vente au mois de Mars suivant. Cette rédaction était par conséquent encore assez récente pour servir, sans trop de remaniements, à celle du Catéchisme; et cela était d'autant plus naturel que la première ébauche de la théologie calvinienne n'était au fond autre chose qu'un catéchisme dans le sens large de ce mot, et que les deux ouvrages

étaient disposés, quant à leurs parties, d'après la même conception et méthode. Tout cela avait déjà été remarqué et signalé par M. Rilliet, dans sa Notice p. *xlij* et *xlix*.

Les lecteurs qui voudront se convaincre de la justesse de notre observation n'ont qu'à jeter les yeux sur notre édition du Catéchisme de 1538 (Oeuvres T. v. p. 355 suiv.), où ils verront imprimés en italique tous les passages textuellement copiés de l'Institution. Le texte français du Catéchisme, s'interposant chronologiquement entre les deux textes latins, devait donc de toute façon se ressentir de ce rapport, et l'on ne s'étonnera plus si, par les deux raisons que nous venons d'indiquer, nous maintenons que, dans un certain sens, le latin peut être appelé l'original, soit matériellement, soit au moins intellectuellement. On verra tout à l'heure pourquoi nous insistons sur ce détail, qui a pour nous un autre intérêt encore que celui de la pure appréciation linguistique.

Nous avons eu soin d'accompagner le texte français de notes, partout où le latin paraissait tant soit peu s'en éloigner. Mais ces notes serviront plutôt à prouver la parfaite identité des deux éditions. Elles serviront en même temps à constater de nouveau un fait que nous avons déjà signalé et démontré par notre réimpression des différentes formes de l'ouvrage capital du Réformateur. Celles-ci se distinguent l'une de l'autre, tant par la disposition des matériaux que par de nombreuses additions; mais dans ce qu'elles ont de commun elles ne changent à peu près rien dans la phraséologie d'une rédaction précédente. Calvin a tout aussi peu changé son style que sa théologie. L'expression de sa pensée, une fois trouvée, reste aussi immuable que cette pensée elle-même. Cela est si vrai que la plupart de nos notes, destinées à comparer les deux textes, paraîtront presque superflues et auraient pu être supprimées, parce qu'elles ne relèvent que des détails insignifiants qui concernent plutôt le dictionnaire que le sens.

Quant à la Confession de foi, qui se trouve jointe au Catéchisme, dans l'exemplaire de Paris comme dans la traduction latine de 1538, nous l'avons publiée dans le Tome IX. des Oeuvres p. 693 suiv. et nous aurions pu nous dispenser de la faire réimprimer une seconde fois. Nous devons donc rendre compte des motifs qui nous ont engagés à la reproduire ici.

Nous lisons dans la notice bibliographique de M. Dufour (p. cviii suiv.) que les éditions de cette Confession publiées postérieurement à la toute première, ont toutes été faites l'une sur l'autre, de telle sorte que les plus récentes ne reproduisent en définitive que le texte que Ruchat en a donné en 1728 dans son Histoire, augmenté de quelques fautes nouvelles. Il s'agit là des textes qu'on trouve dans l'Histoire de l'Église de Genève de M. Gaberel, dans le recueil des opuscules de Farel, publié par M. Fick et dans notre T. IX. Il est de fait qu'en 1870 nous n'avons pas eu les moyens de recourir à l'original et que nous avons dû nous en tenir aux éditions imprimées plus récemment. Cependant une collation scrupuleuse de la nouvelle édition avec la nôtre nous a convaincus que le nombre des variantes, qui pouvaient être qualifiées de fautes, n'est pas bien considérable. Même les petites différences dans l'orthographe, à l'égard de laquelle nous dépendions également de nos prédécesseurs immédiats, sont passablement rares et de si peu d'importance qu'elles ne méritent guère le nom de fautes. Ces variantes à elles seules ne nous auraient donc pas fourni de motif suffisant pour entreprendre une réimpression complète de la Confession. Une seule d'entre elles (§. 19) affecte le sens et encore là le texte latin pouvait aider à rétablir la vraie leçon.

Mais il y avait un autre motif qui nous décida tout d'abord à reproduire encore une fois une pièce que notre ouvrage avait déjà donnée sous ses deux formes originales. Nous avions adopté autrefois l'opinion de la pluralité des auteurs, qui attribuent la première rédaction de la Confession à Farel. M. Albert Rilliet est d'un autre avis (Notice préliminaire p. lij). Il revendique cet honneur pour Calvin

qui est sans contredit l'auteur du Catéchisme. Il pense que les deux documents sont dus à la même main. Il allègue à ce sujet, outre le témoignage de Bèze et de Colladon (sur la valeur duquel nous nous sommes expliqués dans les Prolégomènes du T. IX. p. ljj), des arguments puisés dans la conformité absolue du style dans les deux pièces, et quelques autres qui, à défaut d'indices directs qui nous manquent complétement, ne peuvent se fonder que sur une appréciation subjective des textes. Nous reconnaissons volontiers que le jugement d'un savant versé depuis longtemps dans la littérature de l'époque jette un grand poids dans la balance de la critique, et nous n'osons lui opposer celui que nous avons exprimé autrefois, un peu timidement il est vrai, comme s'il devait l'emporter sur le sien. Nous nous permettrons cependant de soumettre à nos lecteurs, et à l'honorable auteur de la Notice, quelques considérations nouvelles qui ne sont destinées qu'à faire voir que la question peut être envisagée à un point de vue lequel n'a pas encore attiré l'attention des historiens.

Voici ce que nous lisons dans le mémoire cité, au passage indiqué ci-dessus: „Il serait étrange qu'ayant confié à Calvin le soin de composer le Catéchisme, il (Farel) lui eût ôté la plume pour *dresser* la Confession, et qu'il eût lui-même extrait de l'oeuvre de son collègue les articles de ce dernier document. Cela paraît d'autant moins probable que cet extrait est bien plus fait selon l'esprit que selon la lettre, et que cela même en dénote l'origine. Calvin pouvait se permettre, en ce genre, ce qu'un autre n'aurait pas osé. Un étranger se serait collé au texte du Catéchisme; l'auteur seul pouvait en reproduire la pensée sans s'assujettir à la forme de son propre écrit. D'ailleurs le style de la Confession de foi, où l'on a voulu voir du Farel tout pur, est entièrement semblable, dans son vocabulaire et sa syntaxe, à celui du Catéchisme. C'est la même netteté dans le langage, la même structure des phrases, la même forme d'exposition.“

Nous transcrivons ce passage de l'Introduction dans son entier, pour ne pas en amoindrir la portée. Et certes, si les assertions qui y sont contenues sont rigoureusement exactes, la conclusion est élevée en même temps au-dessus de tous les doutes. Il nous en est resté cependant à l'égard des prémisses mêmes, et c'est précisément parce que l'appréciation du style de la Confession, comparé à celui du Catéchisme, forme le noeud de la question d'auteur, que nous nous sommes décidés à la réimprimer à notre tour. Nous voulions ainsi faciliter à nos lecteurs la comparaison du texte français de la Confession, sur l'auteur de laquelle les débats ne nous paraissent pas clos encore, avec le texte latin qui est positivement dû à la plume de Calvin. Ce dernier fait pourrait même sembler être un argument décisif en faveur des droits d'auteur de Calvin, qui n'avait pas l'habitude de traduire des ouvrages d'autrui; et comme en Mars 1538, où l'impression de l'édition latine s'achevait, les deux réformateurs se trouvaient encore ensemble à Genève, on pourrait y voir une preuve de plus de ce qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à la tradition qui fait hommage de la Confession à Farel et non à Calvin.

On trouvera donc, en marge de notre nouvelle édition, les principales différences entre l'original français et la traduction latine, et bien que nous n'ayons pas procédé à cet égard avec la même scrupuleuse exactitude que pour le Catéchisme, nous avons découvert immédiatement que les deux textes diffèrent d'une manière très-notable quant à la tournure des phrases; si bien que nous aurions pu doubler le nombre de nos notes si nous avions voulu tenir compte de toutes les nuances de la diction, comme nous l'avons fait pour l'autre document. Et pourtant nous avons dû charger les marges de phrases latines, rien qu'en nous arrêtant à ce qu'il y avait de plus saillant. Quant au Catéchisme, ces notes tiennent compte des moindres différences et prouvent par cela même la parfaite identité des deux textes; pour ce qui est de la Confession, nous n'avons fait qu'un choix de citations et elles ont suffi pour établir un résultat tout différent.

Nous ne répéterons pas la phrase de ceux qui ont pu dire que le style de la Confession est „du Farel tout pur", parce que nous ne prétendons pas assimiler cette pièce aux autres opuscules de cet écrivain. Mais nous affirmons qu'elle est *pensée* (conçue) en français, tandis que le Catéchisme est pensé et conçu originairement en latin, par quelqu'un qui avait l'habitude de se servir de cette langue pour tout ce qui tenait à la théologie. La traduction latine du Catéchisme était la chose la plus simple du monde, et des différences (d'ailleurs très-peu nombreuses) ne se font remarquer que là où le vocabulaire français n'avait pas fourni immédiatement l'expression adéquate pour la pensée du latiniste. La traduction latine de la Confession a été une oeuvre comparativement difficile, le génie particulier de chacune des deux langues ayant dû exercer son influence d'une manière indépendante sur la rédaction respective. Or, le savant Calvin, surtout dans ses débuts, et tout plein encore de son Institution récemment publiée, *pensait* sa théologie en latin, alors même qu'il écrivait en français; Farel, le prédicateur populaire, l'homme de la tribune et de l'action, n'a jamais su écrire en latin (ses lettres latines sont d'un style détestable); il pensait en français et celui qui se chargeait de le traduire en latin a dû se heurter à chaque pas à l'impossibilité de s'en tenir à la lettre, à moins d'écrire un mauvais latin, ce que personne ne reprochera ni à Calvin, ni à la traduction de la Confession. Voilà donc un premier motif qui nous fait croire que les deux textes français ne sont pas nécessairement du même auteur.

En second lieu on dit que la Confession n'est qu'un *extrait* du Catéchisme, fait plutôt selon l'esprit que selon la lettre, et que Calvin seul pouvait se permettre une pareille liberté, tandis que tout autre se serait *collé* au texte du Catéchisme. Il est bien vrai que le titre même de la Confession, telle qu'elle est imprimée, dit qu'elle est extraite de l'Instruction dont on use en l'Église de Genève. Mais cela peut très-bien caractériser le rapport des deux documents au point de vue de leur étendue respective; cela ne détermine pas nécessairement leur succession chronologique, comme nous tâcherons de le prouver plus bas. D'ailleurs l'*Instruction* (le Catéchisme) était d'une origine si récente que le terme d'*user* ne paraît guère applicable à la rédaction imprimée, mais plutôt à l'enseignement oral des ministres, qui datait de plus loin. Mais indépendamment de cette considération nous nous faisons fort de soutenir la thèse que ce n'est pas Calvin qui aurait fait cet extrait. Nous l'avons déjà dit; personne plus que lui ne s'est *collé* plus fidèlement à sa phrase une fois écrite ou imprimée. Le Catéchisme *copie* l'Institution, composée dix-huit mois auparavant, et la Confession aurait remanié la phrase du Catéchisme écrit tout au plus à quelques jours ou semaines de distance? Encore ne nous est-il pas prouvé que la Confession soit la dernière en date de ces deux pièces. Du moins la preuve de cette succession chronologique n'a été administrée nulle part. Le texte de Bèze semble même dire le contraire et en tout cas la lettre à Grynée, citée par nous, parle d'une tout autre Confession que de celle dont il s'agit ici.

Mais voici une autre observation qui nous est suggérée par la lecture de deux textes que l'auteur ou les auteurs, quels qu'ils aient été, n'ont pas composés eux-mêmes, mais qui existaient avant eux, et qui se lisent de deux manières différentes dans le Catéchisme et dans la Confession. C'est le Décalogue et l'Oraison dominicale. Nous allons mettre en regard les deux récensions.

Catéchisme.	*Confession.*
. . . .	. . . .
Tu n'auras point de dyeux estrangiers devant ma face. Tu ne te feras image, ne semblance aucune	Tu n'auras point d'aultres dieux devant moy. Tu ne te feras aucune ymage ne semblance . . . . .

. . . . ou en la terre . . .
ou és eaulx qui sont soubz la terre.
Tu ne leur feras inclination et ne
les honoreras. Car ie suis . . . .
Dieu, puissant . . . .
en la tierce et quarte generation
en ceulx . . . .

. . . .

car le Seigneur ne tiendra point
pour innocent celluy qui aura prins
le nom du Seigneur son Dieu en vain

. . . .

Tu ne feras aucune tienne oeuvre,

. . . .

Car en six iours Dieu fit le ciel et
la terre et la mer et toutes les
choses qui sont en iceulx, et le
septiesme iour il se reposa . . .

. . . .

ne nulles des choses qui sont a luy.

ne en la terre, ... ne es
eaues dessoubz la terre. Tu ne
leur feras inclination et ne leur
serviras. Car ie suis . . . . .
Dieu, fort . . . . . en la troisiesme
et quatriesme generation
de ceulx . . . .

. . . .

car Dieu ne tiendra pas pour innocent
celuy qui prendra son nom
en vain . . . .

. . . .

Tu ne feras aucune oeuvre . . .

. . . .

Car en six iours Dieu a faict le
ciel et la terre, la mer et tout ce
qui est en iceulx et sest repose au
septiesme iour . . . .

. . . .

ne aultre chose qui soit a luy.

Oraison dominicale.

. . . .

Ton regne advienne.
Ta volunte soit faicte comme au
ciel aussi en la terre . . . . .

. . . .

Remectz nous noz debtez comme
nous remectons a noz debteurs.

. . . .

. . . .

Ton royaulme advienne.
Ta voulunte soit faicte ainsy en la
terre comme au ciel . . . . .

. . . .

et nous pardonne noz offenses ainsy
que nous pardonnons a ceulx qui
nous offensent.

. . . .

Plus on sera obligé de rapprocher les dates de la composition de ces deux textes, moins on comprendra que, dans des documents aussi populaires, le même rédacteur ait pu en modifier les formules si fréquemment et, en partie, sans aucune nécessité. Ce n'était pas l'habitude de Calvin. Ajoutons que le texte inséré au Catéchisme serre de près celui de la Vulgate, et est ainsi une nouvelle preuve de ce que l'ouvrage se ressent d'une conception latine, et, ce qui est bien plus important, ce même texte, dans ce qui le distingue de l'autre, est reproduit encore dans les éditions françaises de l'Institution, ainsi bien postérieurement à la publication de la Confession. Nous en concluons, non sans raison sans doute, que c'est le texte propre de Calvin. Ceux-là surtout qui pensent que la Confession n'a été rédigée qu'après le Catéchisme (ce dont nous doutons) auront de la peine à expliquer comment Calvin, après avoir donné une meilleure traduction du Décalogue et de l'Oraison dominicale dans la Confession, a pu revenir à son texte *latinisant,* tel que l'offre le Catéchisme. D'un autre côté le texte de l'Oraison tel qu'il se lit dans la Confession est reproduit dans la *Maniere et fasson* de 1533 qu'on attribue généralement à Farel.

Nous ne sommes pas encore au bout de notre exposé des arguments à produire en faveur de la thèse qui admet la différence des auteurs. M. Rilliet lui-même appelle notre attention sur un point assez important. Il insiste sur ce que les deux documents contiennent la même doctrine sur les sujets qui leur sont communs. Cela va sans dire, et il est impossible qu'il en ait été autrement. Mais la question n'est pas là. Il signale aussi le fait que la Confession ne touche pas à tous les points développés dans le Catéchisme et il croit pouvoir expliquer cette différence par la destination de la Confession qui, pour être mise à la portée de tout le peuple, devait être réduite à l'expression la plus simple de la foi nouvelle, et supprimer ce qu'il y avait de plus particulièrement théologique, et par conséquent de plus *abstrus* dans le Catéchisme. Il cite à ce propos les dogmes du péché originel et de la prédestination. Nous regrettons de ne pouvoir nous approprier cette explication. Le mot d'*abstrus* peut être parfaitement à sa place quand nous nous en tenons à notre conception moderne de la religion de l'Évangile; mais nous estimons que les réformateurs se mettaient à un autre point de vue à cet égard, et notamment le plus grand théologien du seizième siècle n'aurait pas fait des dogmes en question la base de tout son système, s'il n'y avait vu que des problèmes à méditer dans le cabinet des métaphysiciens, et dont le peuple n'avait que faire. Le Catéchisme était tout aussi bien destiné à la communauté que que le pouvait être la Confession, et si, en ce qui concerne la matière dogmatique, on a eu raison de constater une différence palpable entre les deux rédactions, cela ne s'expliquera pas par la différence du but et du cercle des lecteurs, mais par celle de la tendance et de l'esprit des auteurs. Si Calvin a trouvé nécessaire de mettre l'imputation du péché d'Adam et le décret absolu dans son Catéchisme, nous ne voyons aucune raison pour laquelle il les aurait omis dans la Confession. Dans le Catéchisme de 1542 l'*Enfant* (qui y est chargé de réciter le dogme d'après les questions que lui adresse le ministre) est censé connaître bel et bien la thèse favorite de la théorie calviniste, qui ne datait ni de cette dernière époque, ni du Catéchisme de 1537, mais qui est clairement enseignée dans la première Institution, et qui dès lors fut le pivot de tout le système. Donc, si elle manque dans la Confession c'est que celle-ci n'est pas rédigée par Calvin.

Rappelons encore que pour lui le Catéchisme avait une importance au moins tout aussi grande que la Confession. Il demandait que les adultes mêmes le connussent à fond, et dans les visitations à domicile les ministres examinaient à ce sujet jusqu'aux gens de service. Le terme de Catéchisme ne doit pas être restreint au sens qu'il peut avoir aujourd'hui. Catéchisme et Confession c'est tout un. Le théologien éprouvait le besoin de définir, d'analyser, d'entrer dans des détails; son collègue présentait au gouvernement une formule à consacrer par le serment demandé aux citoyens, une charte ecclésiastique. Voilà pourquoi les deux pièces ne se ressemblent pas extérieurement. Les différences intrinsèques (dogmatiques), ne peuvent provenir que de celle de la conception personnelle de chaque auteur.

Si l'on devait s'étonner qu'une pièce aussi importante que cette *charte* ait été rédigée par celui qui bientôt se subordonna en toutes choses à son jeune collaborateur, il y a lieu de faire remarquer que Calvin, dans les premiers mois après son arrivée à Genève, n'était pas encore en mesure de façonner toutes choses à son esprit; Farel était encore le premier en rang, et c'est bien lui qui jouissait d'assez d'autorité pour présenter au gouvernement une formule qui avait la chance d'être acceptée *et jurée*.

Ainsi, tout bien considéré, et sans que nous voulions prétendre avoir tranché la question définitivement, nous pensons que Farel peut toujours encore faire valoir ses titres, comme auteur de la première Confession de Genève, et qu'il n'est pas débouté en dernière instance. Il s'agira d'examiner si les arguments que nous venons de produire ont bien la valeur que nous leur attribuons, ou si nous nous en sommes exagéré la portée.

II.

Nous saisissons cette occasion pour revenir à une autre confession, plus importante que la première par l'autorité dont elle a joui dans toutes les églises réformées de France, et sur l'origine de laquelle le dernier mot n'a pas encore été dit.

Nous trouvons à ce sujet une note à notre adresse dans la plus récente publication de M. Amédée Roget, que nous aimons à appeler notre savant collaborateur et dont les utiles recherches nous ont souvent déjà été d'un secours très-opportun. Dans son Histoire du peuple de Genève T. V. p. 277 il vient à parler de la Confession de 1559 et mentionne la lettre de Morel à Calvin du 5 (le 9 est une faute d'impression) Juin 1559 dans laquelle, en parlant des travaux du Synode de Paris tenu dans les derniers jours de Mai, il met cette phrase: *Confessioni vestrae nonnulla visum est addere, perpauca vero commutare.* A quoi M. Roget ajoute en note: „De quelle Confession entendait parler Morel lorsque, s'adressant à Calvin, il lui disait *votre* Confession? Nous pensons qu'il avait en vue la Confession que l'Église de Paris avait adoptée vers la fin de l'an 1557, et qui avait été élaborée à l'instigation de Bèze et de Calvin, et soumise à l'approbation de ce dernier. Cet exposé avait été composé en vue de prouver aux princes et aux théologiens allemands que les doctrines des fidèles de France ne s'éloignaient en rien des croyances de l'Église des premiers siècles. C'est ce document qui servit, suivant toute apparence, de base au Synode pour rédiger une confession définitive, car elle en reproduit le contenu en l'amplifiant. Les éditeurs strasbourgeois paraissent croire que Calvin envoya directement un projet de confession au Synode; mais cette supposition ne nous paraît pas s'accorder avec le fait que Calvin semble avoir été pris au dépourvu, et que sa correspondance ne fait aucune allusion à l'envoi d'une pièce écrite. Voir le texte de la Confession adoptée par le Synode dans *Opp. Calv.* VII. p. 733—738" (lisez: IX. 731—752).

Il y a là plusieurs allégations à l'égard desquelles nous sommes complétement d'accord avec l'auteur: La Confession de 1557 nous a paru, à nous aussi, avoir été soumise à l'approbation de Calvin (Prolegg. T. IX. p. *lv*); les diverses confessions peuvent passer pour des retouches ou amplifications l'une de l'autre, car, au fond, elles disaient toutes nécessairement la même chose, si bien qu'on ne sait pas trop pourquoi on en faisait toujours de nouvelles; enfin la correspondance de Calvin ne fait aucune allusion à un projet envoyé par lui à Paris.

Mais il y a d'autres assertions au sujet desquelles nous ne saurions nous ranger à l'avis de l'honorable historien. Il y a d'abord le fait qu'il identifie la confession de l'Église de Paris qui remonte à 1557, et qui était adressée au Roi de France, comme le texte le dit explicitement, avec celle de 1562 qui est adressée à l'Empereur et aux États de l'Empire. Ce sont deux pièces totalement différentes, la première remplissant à peine six de nos colonnes, la seconde vingt.

Ensuite nous ne voyons pas trop bien pourquoi le Synode aurait tant tenu à ce que sa confession ne fût pas rendue publique, s'il n'avait fait qu'*amplifier* un document, rédigé dix-huit mois auparavant pour être présenté au Roi et ayant ainsi un caractère officiel.

Enfin nous ne voyons pas de raison pourquoi Morel, écrivant de Paris, en pleine église de la capitale, du sein de laquelle la confession de 1557 était émanée, l'aurait nommée *votre* confession, et non plutôt *notre* confession. Car les quelques observations que Calvin y avait ajoutées (Proll. l. c.) ne pouvaient rien changer au fait qu'elle avait été rédigée à Paris.

Tout cela cependant ne prouve pas encore que nous ayons eu raison, de notre côté, d'expliquer le terme employé par Morel comme nous l'avons fait. Nous tâcherons donc de faire voir, par quelques considérations additionnelles, que l'opinion que nous avons hasardée il y a dix ans, peut encore être rendue plausible, tant qu'on ne découvre pas des témoignages qui l'écartent directement.

La Correspondance ne fournit que peu de données à ce sujet et, dans l'état actuel de nos sources, ce sera toujours la combinaison critique qui dira le dernier mot; en d'autres termes, une certitude absolue nous sera refusée. Ce fut le 24 Avril que Morel annonça pour la première fois à Calvin qu'il y aurait prochainement un synode national à Paris (Ep. 3045). Il parle à cette occasion d'une lettre qu'il avait naguères écrite à Colladon, et dans laquelle il demandait l'avis des Genevois à ce sujet, et comme il ajoute que l'assemblée aurait à s'occuper de la rédaction d'une confession de foi (*confessionis fidei scribendae causa*), on conçoit qu'il tenait à ce que Calvin ne restât pas étranger à cette besogne, et que celui-ci n'aura pas manqué de s'en préoccuper. Quiconque connaît l'homme sait d'avance qu'il aurait vu de mauvais oeil que, dans un centre où dès lors son influence était prépondérante, on procédât à une affaire de cette gravité sans qu'il intervînt.

Calvin répond le 17 Mai (Ep. 3056). Il regrette de n'avoir pas été informé plus tôt des projets relatifs au Synode. Il craint que ce ne soit trop tard, à ce moment, de faire parvenir quelque avis à l'assemblée, qui était convoquée pour le 26. Il désapprouve assez nettement l'intention de faire une confession. Cette désapprobation, ce nous semble, était motivée par la crainte que lui, Calvin, venait maintenant trop tard, et devait laisser faire des gens dont la prudence et le savoir-faire ne lui présentaient pas de garantie suffisante (*pertinax zelus edendae confessionis, ardor, temeritas*). Cette lettre est emportée par Des Gallars qui la veille avait obtenu un congé de la Seigneurie, et qui était accompagné de deux ministres, Gilbert et Arnaud, envoyés en France. Est-il bien probable que le collègue et ami intime de Calvin n'aurait emporté que ces quelques phrases un peu dédaigneuses, et rien qui, sous main, pouvait encore neutraliser l'effet de cette témérité, de ce zèle obstiné, dont le Maître se plaint? Qu'il ne l'annonce pas en toutes lettres, cela s'explique facilement. Il pouvait y avoir là des membres qui croyaient n'avoir pas besoin des conseils de Genève pour faire une confession, qui pensaient que la France se suffirait à elle-même etc. Il ne fallait pas les heurter en face. Des Gallars pouvait s'entendre avec le président Morel sur le procédé à suivre, s'il arrivait encore à temps.

Et il arriva à temps. Morel écrit le 5 Juin (Ep. 3065): *Salicetus noster ac duo reliqui fratres qui una missi a vobis fuerant pars quaedam eius* (*conventus*) *fuerunt.* On avait mis trois jours à discuter la discipline; puis vint le tour de la Confession. Des Gallars, étant tombé malade, ne put pas assister jusqu'à la fin, mais les autres y étaient. C'est immédiatement après cette notice que vient la phrase transcrite plus haut, et qui parle de *votre* Confession. Quoi de plus simple que de songer à une rédaction apportée de Genève par ceux-là mêmes que nommait la phrase précédente? On voudra bien aussi remarquer la célérité avec laquelle l'affaire fut expédiée. On se réunit le 26 Mai; le 28 on en a fini avec la discipline. Le 29 donc, au plus tôt, on entame la discussion dogmatique, et le 5 Juin tout le monde est déjà reparti sans encombre: *conventu feliciter pacateque celebrato incolumes omnes domum redierunt.* Évidemment ils avaient travaillé sur un projet de rédaction élaboré d'avance. Ce projet était-il de Calvin? *Confessio vestra!*

Mais ce qui, à notre sens, achève la démonstration, c'est l'existence de deux récensions de la Confession de 1559, dont les textes ont été très-exactement comparés dans notre édition (Tome IX). Cette comparaison a eu pour résultat de justifier de tous points l'assertion ou la définition de Morel: *Nonnulla visum est addere, perpauca commutare.* M. Roget pense que cette note vise une confession plus ancienne, celle de 1557. Mais si c'était là le sens de la phrase, comment se fait-il qu'il y ait deux séries d'éditions de celle de 1559, comme nous l'avons démontré? (Proll. IX. p. *lix.*) La confession primitive et antérieure n'aurait plus eu de raison d'être; elle n'aurait pas fait concurrence à l'édition augmentée et changée par le Synode; on ne l'aurait pas imprimée aussi dès 1559. Il doit y avoir eu au Synode même

des personnes qui voulaient s'en tenir à la première rédaction. On comprend maintenant aussi pourquoi, en présence de deux textes différents, on s'interdisait la publication immédiate. Nous avons fait voir que les variantes sont nombreuses. Qu'il y ait aussi une série de phrases empruntées au texte de 1557, comme on le voit par les parties imprimées par nous en italique, cela ne change rien à notre manière de voir. Calvin pouvait bien se servir de ce texte, dans une certaine mesure, puisque, au fond, le dogme n'avait pas changé dans l'intervalle et que le document de 1557 était tout aussi officiel que celui qu'il recommandait.

On peut encore rappeler que l'*addition* la plus considérable, dans le texte qui a fini par devenir officiel, est celle qui expose en détail le dogme du canon des Écritures, en y ajoutant la nomenclature des livres de la Bible. Il serait facile de prouver que Calvin n'a pas écrit ces paragraphes.

Nous ne savons si cette argumentation suffira désormais pour fixer le jugement des historiens de la Réforme. Mais nous croyons qu'elle suffira pour ménager à notre hypothèse sa place à côté des autres qui ont déjà été proposées, et en tout cas de celle de feu M. Heppe qui a réclamé les droits d'auteur pour Viret, lequel doit être mis positivement hors de cause, quoi qu'il ait été à Genève en Mai 1559.

III.

Pour ne rien négliger de ce qui peut revenir à Calvin, nous insérerons encore un autre petit catéchisme, dont M. Douen parle dans son grand et savant ouvrage sur Clément Marot et le Psautier huguenot (Paris 1879) p. 340; et qui se trouve compris dans une édition rarissime de la Liturgie réformée française de 1542. Puisque l'auteur, à l'obligeance duquel nous en devons une copie, signale cette pièce comme manquant à notre édition des Oeuvres du Réformateur, il paraît être d'avis qu'elle est due également à la plume de celui-ci. Nous n'oserions l'affirmer. Nous avons déjà publié deux autres manuels catéchétiques du même genre, Tome VI. p. 147 suiv. et nous avons de la peine à nous persuader que Calvin ait si souvent changé la rédaction d'un ouvrage élémentaire. Celui-ci, d'ailleurs, ne nous paraît guère représenter soit son esprit, soit sa méthode. Les lecteurs jugeront.

INSTRUCTION

ET CONFESSION DE FOY

DONT ON USE EN LEGLISE DE GENEVE.

---

1. Pier. 2.

Comme enfans naguaires nez, desirez le laict raysonnable et qui est sans fraude.

3.

Soyez appareillez a respondre a chascun qui vous demande rayson de lesperance qui est en vous.

4.

Si quelcun parle, que ce soit les parolles de Dieu.

INSTRUCTION ET CONFESSION DE FOY

DONT ON USE EN LEGLISE DE GENEVE.

Que tous hommes sont nez pour cognoistre Dieu [1]).

Comme aynsi soit quon ne trouve nul des hommes, comment quil soyt barbare et plainement sauvaige, qui ne soit touche de quelque opinion [2]) de religion il appert que nous sommes tous creez a ceste fin que nous cognoissions la maieste de nostre Createur: layant cogneue, que layons sur tout en estime et que lhonorions de toute crainte amour et reverence.

Mais laissant la les infideles lesquelz ne cherchent autre chose que deffacer de leur memoire celle opinion de Dieu laquelle est plantee en leurs cueurs, il nous fault penser, nous qui faisons profession de piete, que ceste vie caduque et qui bientost finera ne doibt estre autre chose quune meditation dimmortalite. Or on ne peult trouver nulle part vie eternelle et immortelle sinon en Dieu. Il fault doncques que la principale cure et solicitude de nostre vie soit de chercher Dieu et aspirer a luy de toute affection de cueur et ne reposer ailleurs quen luy seul.

Quelle difference il y a entre vraye et faulse religion.

Puisque cela est approuve par un consentement commun que si nostre vie est sans religion nous vivons tresmiserablement et mesmes que nous ne sommes en rien plus excellens que les bestes brutes, il ny a nul qui vueille estre repute du tout aliene de piete et de recognoissance de Dieu. Mais il y a beaucoup de difference en la maniere quon a de declarer sa religion: car la plus grande partie des hommes nest point touchee vrayement de la crainte de Dieu. Mais par ce que, vueillent ou non, ilz sont liez par ceste cogitation qui tousiours leur revient a lentendement, cest quil y a quelque divinite par la puissance de laquelle ilz consistent ou tresbuschent, estans estonnez de penser a une si grande puissance, affin quilz ne la provocquent contre eulx mesmes par trop grand mespris, ilz lont tellement quellement en quelque veneration. Toutesfois cependant vivant desordonneement et reiectant toute honestete ilz demonstrent une grande securite a contempner le iugement de Dieu. En oultre parce quilz nestiment pas Dieu par son infinie maieste mays par la folle et estourdie vanite de leur esperit, en ce ilz se destournent du vray Dieu. Pourtant de quelque grande cure quilz sesforcent apres de servir a Dieu, ilz ne proffitent rien puisquilz adorent non pas le Dieu eternel mais les songes et resveries de leur cueur au lieu de Dieu. Or la vraye piete ne gist pas en la crainte, laquelle bien voluntiers fuyroit le iugement de Dieu, mais pourtant quelle ne le peult fayre en a horreur: mais elle consiste plustost en un pur et vray zele qui ayme Dieu tout ainsi comme Pere et le revere tout ainsi comme Seigneur, embrasse sa iustice, aye horreur de loffenser plus que de mourir. Et tous ceulx qui ont ce zele ilz nentreprenent point de forger ung tel Dieu quilz vuellent selon leur temerite, mais ilz cherchent la cognoissance du vray Dieu de luy mesmes et ne le concoivent point aultre que tel qui * se manifeste et declare a eulx.

1) ad religionem.
2) sensu.

Que cest quil nous fault cognoistre de Dieu.

Or puisque la maieste de Dieu surmonte en soy la capacite de lhumain entendement et mesmes ne peult pas estre comprinse dicelluy,[3]) il nous fault adorer sa haultesse plustost que de lenquerir, affin que ne soyons du tout accablez dune si grande clarte. Par quoy il nous fault chercher et considerer Dieu en ses oeuvres, lesquelles pour ceste rayson sont appelleez en lEscripture spectacles des choses invisibles (Ro. 1, Heb. 11): car elles nous representent ce que autrement nous ne pouvons voir du Seigneur. Or cela est non pas chose laquelle tienne en suspend noz entendemens par frivoles et vaines speculations, mais est chose quil nous est mestier de scavoir et laquelle engendre nourrice et confirme en nous une vraye et solide piete, cest a dire la foy conioincte avec crainte. Nous contemplons doncques en ceste universite des choses limmortalite de nostre Dieu de laquelle est procede le commencement et origine de toutes choses: sa puissance laquelle ait faict une si grande machine et maintenant la soustiene: sa sapience laquelle ait compose et gouverne[4]) une si grande et confuse variete par ordre tant distant[5]): sa bonte laquelle ait este cause a soy mesme que toutes ces choses ayent este creees et maintenant consistent: sa iustice laquelle se manifeste merveilleusement en la protection des bons et en la vengeance des mauvais: sa misericorde laquelle pour nous appeller a amendement endure noz iniquitez par une si grande benignite. Certes nous devions par cecy abondamment autant quil nous estoit besoing estre enseignez quil[6]) est Dieu, si a une si grande lumiere nostre rudesse nestoit aveuglee. Toutesfois mesmes nous ne pechons pas en cecy par seul aveuglement, mais nostre perversite est telle quil ny a rien quelle ne prene mauvaisement et perversement en estimant les oeuvres de Dieu et renverse entierement toute la sapience celeste laquelle autrement clairement y reluist. Il fault doncq venir a la parolle[7]) ou Dieu nous est tres bien descript par ses oeuvres, pourtant que icelles oeuvres y sont estimees non pas selon la perversite de nostre iugement mais par la reigle de leternelle verite. Nous apprenons doncq de la que nostre Dieu seul et eternel est la source et fontaine de toute vie iustice sapience vertu bonte et clemence: duquel comme sans nulle exception tout bien provient aussi toute louange a bon droict en doibt retourner a luy. Et combien que toutes ces choses apparoissent clairement en chascune partie du ciel et de la terre, toutesfois lors finalement nous comprenons au vray ce a quoy principallement elles tendent, [ce] quelles vallent et a quelle fin il les nous fault entendre, quand nous descendons en nous mesmes et considerons par quelle maniere le Seigneur declaire[8]) en nous sa vie sapience et vertu et exerce envers nous sa iustice clemence et bonte.

De lhomme.

Lhomme fut premierement forme a limage et semblance de Dieu, affin quen ses ornemens desquelz il avoit este noblement vestu de Dieu il eust en admiration laucteur diceulx, et par telle cognoissance * [9]) quil estoyt convenable il lhonorast. Mais parce que sestant confie dune si grande excellence de sa nature, ayant oublie dont elle estoit venue et subsistoit, il sest esforce de seslever hors du Seigneur, il a este necessaire quil feust despouille de tous les dons de Dieu desquelz follement il senorgueillissoyt, affin que estant desnue et despourveu de toute gloire il cogneust Dieu, lequel estant enrichy de ses largesses il avoit ose contempner. Par quoy nous tous qui avons nostre origine de la semence de Adam, ceste semblance de Dieu estant en nous esfacee, nous nayssons chair de chair. Car combien que soyons composez dune ame et dun corps, toutesfois nous ne sentons[10]) rien que la chair: tellement que en quelconque partie de lhomme que nous tournions les yeulx il nest possible de rien voir qui ne soit impur profane et abominable a Dieu. Car la prudence de lhomme, aveuglee et enveloppee dinfinis erreurs, tousiours contrarie a la sapience de Dieu: la volunte maulvaise et pleyne daffections corrumpues ne hait rien plus que la iustice dicelluy: les forces impuissantes a toutes bonnes oeuvres tendent furieusement a iniquite.

Du liberal arbitre.

Lescripture souvant testifie lhomme estre serf de peche: par laquelle chose est signifie son esperit estre tellement aliene de la iustice de Dieu quil ne concoit convoicte ne entreprent rien qui ne soit meschant pervers inique et souille: car le cueur

---

3) *Dans le texte latin il faut lire:* ab ipso.
4) *add.* perpetuo.
5) *faute d'impression; lisez* distinct.
6) *lisez:* quel (qualis).
7) *add.* Dei.

8) exserat.
9) gratitudine *lisez:* recognoissance.
10) sapimus.

abbreve* totallement du venin de peche ne peult rien mettre hors [11]) sinon les fruictz de peche. Toutesfois si ne fault il pas portant* penser que lhomme peche comme contraint par necessite violente: car il peche dun consentement de volunte tres prompte et encline. [12]) Mais parce que pour la corruption de son affection il a tresfort en hayne toute la iustice de Dieu et dautre part est fervent en toute espece de mal, il est dict navoir pas puissance libre de eslire le bien et le mal, ce quon appelle le liberal arbitre.

Du peche et de la mort.

Le peche en lEscripture est appelle tant la perversite de la nature humaine, laquelle est la fonteine de tous vices, comme les meschantes cupiditez qui en naissent et les iniques forfaictz lesquelz sortent de ces cupiditez: comme sont homicides, larcins, adulteres et les aultres de telle maniere. Nous doncq, pecheurs des le ventre de la mere, naissons tous subiectz a lire et vengeance de Dieu. Estans devenuz grandz nous amassons sur nous tousiours plus grief iugement de Dieu. Finablement par toute nostre vie nous tendons tousiours plus avant a la mort. Car sil ny a point de doubte que toute iniquite ne soit execrable a la iustice de Dieu, que povons nous attendre de la face de Dieu, nous miserables qui sommes opprimez dune si grande charge de pechez et souilles dordure infinie, sinon trescertaine confusion, telle que son indignation le porte? Ceste cogitation, combien quelle abbate lhomme de terreur et laccable de desespoir, toutesfois elle nous est necessaire affin que desvestuz de nostre propre iustice, deiectez de la confiance de nostre propre vertu, repoulsez de toute expectation de vie, apprenions par lintelligence de nostre pouvrete misere et ignominie de nous prosterner devant le Seigneur, et par la recognoissance de nostre iniquite impuissance et perdition luy donner toute gloire de sainctete vertu et salut.

Comment nous sommes restituez a salut et vie.

Par ceste cognoissance de nous, laquelle nous monstre nostre neant si a bon esciant elle est entree en noz cueurs, nous est faict facile accez a avoir la vraye cognoissance de Dieu. Et plustost desia luymesmes nous a ouvert comme une premiere porte en son royaume quand il a destruict ces deux tresmauvaises pestes, a scavoir est la securite contre sa vengeance et la faulse confiance de nous. Car lors nous commenceons a eslever les yeulx au ciel lesquelz auparavant estoient fischez et arrestez en terre, et nous qui reposions en nous mesmes souspirons au Seigneur. Et aussi dautre part ce Pere de misericorde, combien que nostre iniquite meritoit bien autre chose, toutesfois selon sa benignite inenarrable il se monstre voluntairement a nous ainsi affligez et estonnez et par telz moyens quil cognoist estre expedient a nostre imbecillite, nous rappelle derreur a droicte voye, de mort a vie, de ruine a salut, du regne du diable a son regne. Puys doncq que le Seigneur establist premierement ce degre a tous ceulx quil luy plaist de remettre en lheritage de la vie celeste, cest que estans navrez par la conscience et charge* du poix* de leurs pechez, [*ilz*] soient poinctz et picques [13]) a avoir crainte de luy, il nous propose au commencement sa Loy laquelle nous exerce en ceste cognoissance.

De la Loy du Seigneur.

En la Loy de Dieu nous est donnee une tresparfaicte reigle de toute iustice, laquelle par bonne rayson on peult appeller leternelle volunte du Seigneur: car la il a pleinement et clairement comprins en deux tables tout ce quil requiert de nous. En la premiere il nous a prescript en peu de commandemens qui est le service de sa maieste lequel luy est aggreable. En lautre qui sont les offices de charite lesquelz sont deux* au prochain. Oyons la doncques et apres nous verrons quelle doctrine il nous en fault prendre et pareillement quel fruict nous en debvons recueillir.

EXODE 20.

Je suys le Seigneur ton Dieu, qui tay tyre hors de la terre dEgypte et de la mayson de servitude. Tu nauras point de dyeux estrangiers devant ma face.

La premiere partie de ce commandement est comme une preface sur toute la Loy: car quand il se prononce estre le Seigneur nostre Dieu il se declaire estre celuy qui a droict de commander et au commandement duquel obeissance est deue, ainsi comme il dict par son prophete: Si ie suis

11) effiare.
12) delinquit voluntate propensissima.

13) *Le latin dit simplement* excitentur.

Pere ou est lamour? Si ie suis Seigneur, ou est la crainte? Pareillement il mect en memoyre son benefice par lequel nostre ingratitude soit convaincue si nous nobeissons a sa voix. Car par telle benignite quil a une fois retyre [14]) le peuple iudaique de la servitude de Egypte, aussi pareillement il delivre tous ses serviteurs de la perpetuelle Egypte des fideles, cest a dyre de la puissance de peche.

Ce quil deffend davoir des dieux estrangiers signifie que de tout ce qui est propre a Dieu nous nen attribuons rien a autre que a luy. Et il adiouste: devant sa face, affin quil declaire quil veult estre recogneu pour Dieu non seulement par confession exterieure, mais en pure verite du dedans du cueur. Or ces choses sont propres a Dieu seul et lesquelles ne peuvent estre transferees a aultre sans les ravir a Dieu, [15]) cest a scavoir que nous adorions luy seul, que nous nous appuyons en luy de toute nostre confiance et esperance, que nous recognoissions venir de luy quelconque chose qui soit bonne et saincte et que nous luy rendions la louange de toute bonte et sainctete.

Tu ne te feras image ne semblance aucune des choses qui sont au ciel las sus, ou en la terre ca bas, ou es eaulx qui sont soubz la terre. Tu ne leur feras inclination et ne les honoreras.

Comme par le precedant commandement il se est prononce estre ung seul Dieu, ainsi maintenant il denonce quel il est et comment il doibt estre servy [16]) et honore. Il deffend doncques que nous ne luy contrefaisions [17]) nulle semblance: de laquelle chose il rend rayson au Deuteronome 4e chapitre, et en Esaye 40: cest a scavoir que lesperit na rien semblable avec le corps. Et davantaige il deffend que nous ne honorions aucune image pour religion. Apprenons doncq de ce commandement que le service et honneur de Dieu est spirituel: car comme il est esperit ainsi requiert il estre servi et honore en esperit et verite (Iehan 4). Il adiouste apres une horrible menace, par laquelle il declare combien griefvement il est offense par la transgression de ce commandement.

Car ie suis le Seigneur ton Dieu, puissant [18]), *ialoux, visitant liniquite des peres sur les enfans en la tierce et quarte generation en ceulx qui me haysent, et faysant misericorde en mille generations a ceulx qui mayment et gardent mes commandemens.*

Cecy est autant comme sil disoit quil est seul auquel nous nous debvons arrester et quil ne peult souffrir compaignon, mesmes quil vengera sa maieste et gloire si aulcuns la transferent aux images ou a autre chose: et non pas cela une fois seulement, [19]) mais aux peres, enfans et nepveuz, cest a dire en tous temps, comme aussi perpetuellement il manifeste sa misericorde et benignite [20]) a ceulx qui ont amour a luy et gardent sa Loy. En quoy il nous declaire [21]) la grandeur de sa misericorde, laquelle il estend en mille generations, ou seulement il a assigne quatre generations a sa vengeance.

Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain, car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celluy qui aura prins le nom du Seigneur son Dieu en vain.

Icy il deffend que nous ne abusions de son sainct et sacre nom en iuremens pour confirmer ou choses vaines ou mensonges, car les iuremens doyvent servir non pas a nostre plaisir et volupte, mais a iuste necessite, quand la gloire du Seigneur est a maintenir ou quil fault affermer quelque chose qui tend a edification. Et du tout il defend que nous ne polluons en aucune chose son sainct et sacre nom, mais que plustost nous le prenions reveremment avec toute dignite selon que sa sainctete requiert, soit que nous iurions ou en quelque propoz que nous tenions de luy. Et puisque le principal usage de usurper ce nom gist en invocation dicelluy, entendons quelle nous est icy commandee. Finalement il denonce icy punition affin que ceulx ne se pensent povoir eschapper sa vengeance lesquelz auront prophane la sainctete de son nom par pariures et autres blasphemes.

Aye souvenance du iour du repos pour le sainctifier. Six iours tu travailleras et feras toute ton oeuvre: le septiesme cest le repoz du Seigneur ton Dieu. Tu ne feras aucune tienne oeuvre, ne toy ne ton filz ne ta fille, ne ton serviteur ne ta chambriere, ne ton bestial, ne lestrangier qui est dedans tes portes. Car en six iours Dieu fit le ciel et la terre et la mer et toutes les choses qui sont en iceulx et le sep-

14) vindicavit.
15) sine sacrilegio.
16) *omis.*
17) affingamus.
18) *le reste du texte manque dans le latin, comme c'est aussi le cas pour les autres commandements un peu amplifiés.*

19) brevi aut simplici vindicta sed quae in filios nepotes et pronepotes sit protendenda, qui scilicet paternae impietatis imitatores erunt.
20) *add.* in longam posteritatem.
21) commendat.

tiesme iour il se reposa: pourtant il a benist le iour du repoz et la sainctifie.

Nous voyons quil y a eu trois causes dordonner ce commandement. Car premierement le Seigneur a voulu soubz le repos du septiesme iour figurer au peuple dIsrael le repoz spirituel par lequel les fideles doyvent cesser de leurs propres oeuvres, affin de laisser oeuvrer le Seigneur en eulx mesmes. Secondement il a voulu quil y eust un certain iour ordonne auquel ilz sassemblassent pour ouyr sa Loy et faire ses ceremonies. Tiercement il a voulu estre permis un iour de repoz aux serviteurs et a ceulx qui vivent soubz la puyssance de autruy, affin quilz eussent quelque relachement de leur labeur, combien[22]) que cecy soit plustost une dependence que rayson principale.

Quant a la premiere cause il ny a point de doubte quelle nait cesse en Christ: car il est la verite par la presence de laquelle toutes figures se esvanouissent: il est le corps par ladvenement duquel toutes umbres sont delaissees. Pourtant S. Paul (Coloss. 2) afferme le sabbath avoir este umbre de la chose future, la verite duquel il declaire ailleurs, quand aux Rom. 6, il nous enseigne que nous sommes ensevelis avec Christ, affin que par sa mort nous mourions a la corruption de nostre chair. Et cela se faict non pas en ung iour mais par tout le cours de nostre vie, iusques a ce que du tout mors en nous mesmes nous soyons remplis de la vie de Dieu. Doncq lobservation superstitieuse des iours doibt estre loing des chrestiens.

Mais parce que les deux dernieres causes ne doibvent pas estre anombrees aux umbres anciennes, mais appartiennent esgallement a tous eages, le sabbath estant abrogue, toutesfois encores entre nous cecy a lieu que nous convenions en certains iours pour ouyr la parolle de Dieu, pour la fraction du pain[23]) de la Cene et pour les oraysons publiques: davantaige affin que aux serviteurs et ouvriers soit donne relachement de leur labeur. Car selon quest nostre infirmite cela ne se peult obtenir que telles assemblees se facent tous les iours. Pour laquelle chose le iour observe par les Iuifz a este oste (ce qui estoit expedient pour abolir la superstition), et un aultre iour a este destine a cest usage, ce qui estoit necessaire pour retenir et conserver ordre et paix en lEglise.

Comme doncques aux Iuifz estoit donnee la verite soubz figure, ainsi elle nous est demonstree sans umbre. Cest premierement quen toute nostre vie nous meditions ung perpetuel sabbath de noz oeuvres, affin que le Seigneur oeuvre en nous par son esperit. Secondement affin que nous gardions lordre legittime de lEglise pour ouyr la parolle de Dieu, pour ladministration des sacremens et pour les oraysons publiques. Tiercement affin que nous ne opprimions inhumainement de labeur[24]) ceulx qui nous sont subiectz.

Honore ton pere et ta mere affin que tes iours soient prolongez sur la terre, laquelle le Seigneur ton Dieu te donnera.

Par cecy nous est commandee la piete envers noz peres et meres et ceulx qui sont constituez sur nous en mesme degre comme les princes et[25]) magistratz: cest a scavoir que nous leur facions toute reverence obeissance et recognoissance, et tous les services quil nous est possible: car ceste est la volunte du Seigneur, que nous rendons le semblable a ceulx qui nous ont mis en ceste vie. Et ne peult challoir silz sont dignes ou indignes que cest honneur leur soit porte, car quelz quilz soient ilz nous sont donnez pour pere et mere par le Seigneur lequel a voulu quon les honore. Mais[26]) il fault aussi noter cecy incidemment, cest quil ne nous est pas commande de leur obeir sinon en Dieu. Pourtant il ne fault pas pour leur complaire transgresser la Loy du Seigneur, car silz nous commandent rien contre Dieu en ce nous ne les devons pas reputer pour pere et mere, mais comme estrangiers, lesquelz nous veullent retirer de lobeissance de nostre vray Pere. Et cestuy cy est le premier commandement avec promesse (comme dict S. Paul aux Ephes. 6) par laquelle, quand le Seigneur promect benediction de la presente vie aux enfans qui auront servy et honore leurs peres et meres par telle observation quil est convenable, pareillement il declare que trescertaine malediction est preste a ceulx qui leur sont rebelles et desobeissans.

Tu ne tueras point.

Icy nous est interdicte toute violance et iniure, et generalement toute offense par laquelle le corps du prochain puisse estre blesse. Car si nous avons souvenance que lhomme est faict a lymage de Dieu, nous le debvons avoir pour sainct et sacre, en

22) *la fin manque dans le latin.*
23) mystici panis.

24) de labeur *om.*
25) princes et *om.*
26) *Les deux phrases:* Mais . . . . . nostre vray Pere. *et:* Et cestuy ci . . . . . desobeissans, *se suivent dans l'ordre inverse dans le latin.*

telle maniere quil ne puisse estre viole quen luy aussi limage de Dieu ne soit violee.

Tu ne paillarderas point.

Icy le Seigneur nous deffend toute espece de luxure et impudicite. Car le Seigneur a conioinct lhomme a la femme par la seule loy de mariage, et comme ceste societe est conioincte par son auctorite aussi il la sanctiffiee de sa benediction: dont il appert que toute aultre conionction que de mariage est mauldicte devant luy. Par quoy ceulx qui nont le don de continence (lequel certes est singulier et ne gist pas en la puissance dun chascun), quilz subviennent a lintemperance de leur chair par le remede honeste de mariage, car le mariage est entre tous honorable, mais Dieu condempnera les scortateurs et adulteres (Hebr. 13).

Tu ne desroberas point.

Icy generalement est deffendu et prohibe que nous ne surprenions les biens lun de laultre. Car le Seigneur veult que toutes rapines soient bien loing de son peuple, par lesquelles les imbecilles sont grevez et oppressez, et toutes tromperies par lesquelles linnocence des simples est deceue. Par quoy si nous voulons conserver noz mains pures et innocentes de larcin, il ne nous fault pas moings abstenir de toutes finesses et cautelles que de ravissemens violans.

Tu ne diras point faulx tesmoignage contre ton prochain.

Icy le Seigneur condamne toutes mauldissons et iniures,[27]) par lesquelles la renommee de nostre frere est blasmee, tous mensonges par lesquelz en quelque sorte que ce soit le prochain est blesse. Car si bonne renommee est plus precieuse que quelconque tresor, nous ne sommes pas a moindre dommaige despouillez de lintegrite de nostre renommee que de noz biens. Et souvant on ne proffite pas moins a ravir les biens du frere par faulx tesmoignages que par la rapacite des mains. Par quoy comme par le precedant commandement les mains sont liees, ainsi est la langue par cestuy cy.

Tu ne convoicteras point la mayson[28]) de ton prochain et ne desireras point sa femme ne son serviteur ne sa chambriere, ne son beuf ne son asne, ne nulles des choses qui sont a luy.

Par cecy le Seigneur mect comme une bride a toutes noz cupiditez, lesquelles oultrepassent les limites de charite. Car tout ce que les aultres commandemens deffendent de commectre par oeuvre contre la reigle de dilection, cestuy cy deffend de le concevoir au cueur. Pourtant en ce commandement sont condamnees hayne envye malveillance, tout ainsi comme auparavant homicide. Laffection lubrique et interieure souilleure du cueur sont autant deffendues comme scortations. Ou par avant rapacite et finesse estoit prohibee, icy lest avarice: ou devant le mal dire a este interdict, icy la malignite mesmes est comprimee.

Nous voyons combien la sentence de ce commandement est generale et combien elle sestend au long et au large. Car le Seigneur requiert une affection merveilleuse et souverainement bruslante de lamour des freres, laquelle certes il ne veult mesmes par aucune cupidite estre esmeue contre le bien et proffit du prochain. Ceste doncq est la somme de ce commandement: que nous devons estre tellement affectionnez que nous ne soyons chatouillez daucune cupidite contraire a la loy de dilection, et que nous soyons prestz de rendre tresvoluntiers a un chascun ce qui est sien. Or il nous fault estimer envers un chascun que cela est sien que nous sommes tenuz de luy rendre du devoir de nostre office.

La somme de la Loy.

Or nostre Seigneur Jesus Christ nous a assez declaire a quoy tendent tous les commandemens de la Loy, quand il a enseigne toute la Loy estre comprinse en deux chappitres. Le premier est que nous aymions de tout nostre cueur, de toute nostre ame et de toute nostre puissance le Seigneur nostre Dieu. Le second est que nous aymions nostre prochain autant comme nous mesmes. Laquelle interpretation il a prinse de la Loy mesme, car la premiere partie est au Deuteronome 6, et on voit lautre au Levitique 19.

Que cest quil nous vient de la Loy seule.

Voila lexemplaire dune iuste et saincte vie, et mesme une tresparfaicte image de iustice: tellement que si quelchun exprime en sa vie la Loy de Dieu, il ne luy deffauldra rien devant le Seigneur de ce qui est requis a perfection. Pour laquelle chose testifier non seulement il promect a ceux qui auront accomply sa Loy ces grandes bene-

27) conviciosam procacitatem.
28) *Le texte latin suit l'autre forme du décalogue où la femme est placée d'abord.*

dictions de la vie presente, lesquelles sont recitees au Levitique 26 et au Deuteronome 27, mais aussi la remuneration de la vie eternelle (Levitique 18). Dautre part il prononce vengeance de mort eternelle contre tous ceulx qui nauront accomply par oeuvres tout ce qui est en icelle commande. Moyse aussi ayant publie la loy (Deuteronome 30) prent a tesmoing le ciel et la terre quil avoit propose au peuple le bien et le mal, la vie et la mort.

Mais combien quelle monstre la voye de vie, toutesfois il nous fault voir que cest quelle nous peult proffiter par celle demonstration. Certes si nostre volunte estoit toute formee et rangee a lobeissance de la volunte divine, la seule cognoissance de la Loy plainement suffiroit a salut. Mais puis que nostre nature charnelle et corrumpue bataille [29]) du tout contre la Loy spirituelle de Dieu et nest en rien amendee par la doctrine dicelle, il reste que la Loy mesmes, laquelle estoit donnee a salut si elle eust trouve de bons et [30]) capables auditeurs, tourne en occasion de peche et mort. Car puis que tous sommes convaincuz estre transgresseurs dicelle, de tant que plus clairement elle nous manifeste la iustice de Dieu, de tant plus elle nous descouvre dautre part nostre iniquite. Derechief de tant quelle nous tient surprins de plus grande transgression, pareillement elle nous rend coupables de plus grief iugement de Dieu: et la promesse de vie eternelle ostee la seule malediction nous reste, laquelle nous eschoit a tous par la Loy.

Que la Loy est un degre pour venir a Christ.

Or ce que liniquite et transgression [31]) de nous tous est convaincue par le tesmoignage de la Loy nest pas pourtant faict affin que nous tombions en desespoir et ayans le courage perdu tresbuschions en ruine. Certes lapostre (Rom. 3) tesmoigne que nous sommes tous damnez par le iugement de la Loy, affin que toute bouche soit close et que tout le monde soit trouve coupable devant Dieu. Toutesfois luy mesme enseigne aultre part (Rom. 11) que Dieu a encloz tous soubz incredulite, non pas pour les perdre ou pour les laisser perir, mais affin quil face misericorde a tous.

Le Seigneur doncques, apres nous avoir par la Loy admonestez de nostre imbecillite et impurite, il nous console par la confiance de sa vertu et misericorde, et ce en Christ son filz par lequel il se demonstre a nous bienvueillant et propice. [32]) Car il napparoist en la Loy sinon remunerateur de parfaicte iustice, de laquelle nous sommes tous du tout despourveuz, et daultre coste iuge entier et [33]) severe des pechez. Mais en Christ sa face reluist pleine de grace et benignite, voyre envers les miserables et indignes pecheurs: car il a donne cest exemple admirable de sa dilection infinie quil a expose pour nous son propre filz et en luy nous a ouvert tous les tresors de sa clemence et bonte.

Que nous apprehendons Christ par foy.

Comme le Pere misericordieux nous offre son Filz par la parolle de lEvangille, ainsi nous lembrassons par foy et le recognoissons comme a nous donne. Vray est que la parolle de lEvangille appelle tous en la participation de Christ, mais plusieurs [34]) aveuglez et endurcis par incredulite mesprisent ceste grace tant singuliere. Les seulz fideles doncques iouyssent de Christ, lesquelz le recoivent estant a eulx envoye, ne le reiectent leur estant donne et le suyvent estans appellez de luy.

De lelection et predestination.

En une telle difference est a considerer necessairement le grand secret du conseil de Dieu: car la semence de la parolle de Dieu prent racine et fructifie en ceux la seulement lesquelz le Seigneur par son election eternelle a predestine pour ses enfans et heretiers du royaulme celeste. A tous les autres, qui par mesme conseil de Dieu devant la constitution du monde sont reprouvez, la claire et evidente predication de verite ne peult estre aultre chose sinon odeur de mort en mort. Or pourquoy le Seigneur use de sa misericorde envers les uns et exerce la rigueur de son iugement envers les aultres, il nous en fault laisser la rayson estre cogneue de luy seul, laquelle il nous a voulu a tous estre celee et non sans tresbonne cause. Car ne la rudesse de nostre esperit ne pourroit pas porter une si grande clarte, ne nostre petitesse ne pourroit pas comprendre une si grande sapience. Et de faict tous ceulx qui tacheront de seslever iusques la et ne vouldront reprimer la temerite de leur esperit, ilz experimenteront estre veritable ce que Salomon dict (Prover. 25) que celluy qui vouldra enquerir la maieste sera opprime par la gloire. Seulement ayons cela resolu en nous que celle dispensation du Seigneur, combien quelle nous soit cachee, ce neantmoins elle est saincte et

29) *add.* hostiliter.
30) bons et *om.*
31) damnatio.
32) *add.* patrem.
33) entier et *om.*
34) plurimi.

iuste: car sil vouloit perdre tout le genre humain, il a droict de le faire, et en ceux quil retire de perdition on ne peult rien contempler que sa souveraine bonte. Doncques recognoissons les eleuz estre vaisseaux de sa misericorde (ainsi que vrayement ilz sont), et les reprouvez estre vaisseaux de son ire, laquelle toutesfois nest que iuste.

Prenons des uns et des autres argument et matiere dexalter sa gloire. Et dautre part aussi (ce qui est accoustume de advenir a plusieurs) ne cherchons pas pour confirmer la certitude de nostre salut de penetrer iusques dedans le ciel et de enquerir que cest que Dieu a dez son eternite conclud de faire de nous (laquelle cogitation ne peult que nous agiter par une miserable angoisse et perturbation): mais soions contens du tesmoignage par lequel il nous a souffisamment et amplement confirme celle certitude. Car comme en Christ sont eleuz tous ceulx lesquelz ont este preordonnez a vie devant que les fondemens du monde ayent este constituez, aussi il est celluy auquel le gaige de nostre election nous est presente si nous le recevons et embrassons par foy. Car quest ce que nous cherchons en election sinon que nous soyons participans de la vie eternelle? Et nous avons icelle en Christ, lequel estoit la vie des le commancement et nous est propose[35]) a vie a celle fin que tous ceulx qui croyent en luy ne perissent point mais iouyssent de la vie eternelle. Si doncq en possedant Christ par foy pareillement nous possedons en luy la vie, nous navons que faire de oultre rien enquerir du conseil eternel de Dieu: car Christ nest pas seulement un miroir par lequel la volunte de Dieu nous soit representee, mais un gaige par lequel elle nous est comme seellee et confirmee.[36])

Que cest que la vraye foy.

Il ne fault pas estimer que la foy chrestienne soit une nue et seule cognoissance de Dieu ou intelligence de lEscripture, laquelle voltige[37]) au cerveau sans toucher le cueur: telle qua acoustume destre lopinion des choses lesquelles nous sont confirmees par quelque probable raison. Mais cest une ferme et solide confiance de cueur par laquelle nous* arrestons seurement en la misericorde de Dieu qui nous est promise par lEvangile. Car ainsy la diffinition de la foy doibt estre prinse de la substance de la promesse, laquelle foy tellement sappuye sur ce fondement que iceluy oste incontinant elle ruineroit[38]) ou plus tost sesvanoiroit. Pourtant quand le Seigneur par la promesse evangelique nous presente sa misericorde, si certainement et sans nulle hesitation nous nous confions en luy qui faict la promesse, nous sommes dictz apprehender sa parolle par foy. Et ceste diffinition nest point diverse de celle de lapostre (Heb. 11) en laquelle il enseigne la foy estre la subsistence des choses a esperer et la demonstrance des choses non apparentes: car il entend une certaine et seure[39]) possession des choses qui sont promises de Dieu et une evidence des choses non apparentes, cest a scavoir de la vie eternelle, de laquelle nous concevons espoir par la confiance de la divine bonte qui nous est offerte par lEvangile. Or comme ainsi soit que toutes les promesses de Dieu soient en Christ confirmees et par maniere de dire tenues et accomplies, il appert sans doubte que Christ est le perpetuel obiect de la foy, auquel elle contemple toutes les richesses de la misericorde divine.

Que la foy est don de Dieu.

Si nous considerons droictement en nous mesmes combien nostre pensee est aveugle aux secretz celestes de Dieu et combien nostre cueur a grande deffiance en toutes choses, nous ne doubterons point que la foy ne surmonte beaucoup toute la vertu de nostre nature et quelle ne soit un singulier et precieux don de Dieu. Car comme S. Paul (1. Corinth. 2.) argue: si personne ne peult estre tesmoing de la volunte humaine sinon lesperit de lhomme qui est en luy, comment lhomme seroit il certain de la volunte divine? Et si la verite de Dieu en nous vacille mesmes en ces choses lesquelles nous voyons a loueil, comme seroit elle ferme et stable ou le Seigneur promect les choses que loueil ne voit et lentendement de lhomme ne comprent point?

Doncques il ny a point de difficulte[40]) que la foy ne soit une clarte du Sainct Esperit, par laquelle noz entendemens soient esclairez et noz cueurs confirmez en une certaine persuasion, laquelle soit asseuree[41]) la verite de Dieu estre tant certaine quil ne puisse ne accomplir point ce que par sa saincte parolle il a promis quil feroit. Pour ceste cause (2. Corinth. 1 et Ephes. 1) le S. Esperit est appelle comme une arre, laquelle confirme en noz cueurs la certitude de la verite divine et un seau par lequel noz cueurs sont seellez

35) praepositus.
36) et confirmee *om.*
37) volutata.

38) corruat.
39) securam.
40) nihil obscurum est.
41) statuat.

en lactente du iour du Seigneur. Car il est celluy qui testifie a nostre esperit que Dieu est nostre Pere et que pareillement nous sommes ses enfans (Rom. 8).

Que nous sommes iustifiez en Christ par foy.

Puis quil est manifeste que Christ est le perpetuel obiect de la foy, nous ne povons autrement cognoistre que cest que nous recevons par la foy sinon que nous regardions en luy. Or il nous a pourtant este donne du Pere affin que nous obtenions en luy vie eternelle, comme il dict (Ieh. 17) ce estre la vie eternelle que cognoistre un Dieu le Pere et celluy quil a envoye Iesus Christ. Et derechief (Iehan 11): Qui croira en moy iamais ne mourra, et sil est mort il vivra. Toutesfois affin que cecy se face il fault que nous qui sommes contaminez de taches de peche soions nectoiez en luy, car rien de souille nentrera au royaume de Dieu. Il nous faict doncques ainsi participans de soy, affin que nous qui sommes en nous pecheurs soyons par sa iustice reputez iustes devant le throsne de Dieu. Et en ceste maniere estans despouillez de nostre propre iustice nous sommes vestuz de la iustice de Christ, et estans iniustes par noz oeuvres nous sommes iustifiez par la foy de Christ.

Car nous sommes dictz estre iustifiez par foy, non pas que nous recevions dedans nous quelque iustice, mais parce que la iustice de Christ nous est attribuee tout ainsi que si elle estoit nostre, nostre propre iniquite ne nous estant point imputee. Tellement quon peult en un mot vrayement appeller ceste iustice la remission des pechez: ce que lapostre declaire evidemment quand souventesfois il compare la iustice des oeuvres avec la iustice de la foy et enseigne lune estre destruicte par lautre (Rom. 10, Philip. 3). Or nous verrons au Symbole par quelle maniere Christ nous a merite ceste iustice et en quoy[42] elle gist, auquel symbole toutes les choses sur lesquelles nostre foy est fondee et appuyee sont recitees par ordre.

Que par la foy nous sommes sainctifiez pour obeir a la Loy.

Comme Christ par sa iustice intercede pour nous envers le Pere, affin que luy estant comme nostre pleige nous soions reputez pour iustes, ainsi par la participation de son esperit il nous sanctifie a toute purete et innocence. Car lesperit du Seigneur sest repose sur luy sans mesure, lesperit (dis ie) de sapience, dintelligence, de conseil, de force, de science et crainte du Seigneur, affin que nous tous puysions de sa plenitude et recevions grace pour la grace qui luy a este donnee.[43]) Ceulx donques se decoyvent qui se glorifient de la foy de Christ estans du tout destituez de la sanctification de son esperit: car lEscripture enseigne Christ nous estre faict non seulement iustice, mais aussi sanctification. Pourtant sa iustice ne peult estre receue de nous par foy, que nous nembrassions pareillement celle sanctification: car le Seigneur par une mesme alliance, laquelle il a faict[44]) avecques nous en Christ, promect quil sera propice a noz iniquitez et quil escripra sa Loy en noz cueurs (Ieremie 31, Heb. 8 et 10).

Ce nest doncq pas une oeuvre de nostre puissance que lobservation de la Loy, mais cest oeuvre de vertu spirituelle, par laquelle se faict que noz cueurs sont nectoyez de leur corruption et sont amoliz pour obeir a iustice. Or maintenant lusage de la Loy est bien aultre aux chrestiens quil puisse estre sans foy: car ou le Seigneur a engrave en noz cueurs lamour de sa iustice, la doctrine exterieure de la Loy (laquelle seulement auparavant nous accusoit dimbecillite et de transgression), est maintenant une lampe pour guider noz piedz affin que ne desvoions du droict chemin, nostre sagesse par laquelle nous soions formez instituez et encouragez a toute integrite, nostre discipline laquelle ne nous souffre estre dissoluz par licence mauvaise.

De penitence et regeneration.

Il est desia facile a entendre de cecy pourquoy la penitence est tousiours conioincte avec la foy de Christ, et pourquoy le Seigneur afferme (Ieh. 3) que nul ne peult entrer au royaume des cieulx, sinon celluy qui aura este regenere. Car penitence signifie conversion par laquelle, la perversite de ce monde delaissee, nous retournons en la voye du Seigneur. Or comme Christ nest point ministre de peche, aussi apres nous avoir purge des macules de peche il ne nous vest pas pourtant de la participation de sa iustice, affin que par apres nous profanions une si grande grace par nouvelles taches, mais affin que estans adoptez pour enfans de Dieu nous consacrions nostre vie pour ladvenir a la gloire de nostre Pere.

Leffect de ceste penitence depend de nostre regeneration laquelle consiste en deux parties, sca-

42) quibus partibus.

43) et gratiam pro gratia (Io. 1, 16.)

44) *Dans notre texte latin* p. 335 *on lit* ferit; *il faut sans doute corriger* fecit.

voir est en la mortification de nostre chair, cest a dire de la corruption qui est engendree avec nous, et en la vivification spirituelle par laquelle la nature de lhomme est restauree en integrite. Il nous fault doncques toute nostre vie mediter que, estans mors a peche et a nous mesmes, nous vivions a Christ et sa iustice. Et veu que ceste regeneration nest iamais accomplie tant que nous sommes en la prison de ce corps mortel, il fault que le soing de penitence nous soit perpetuel iusques a la mort.

Comment la iustice des bonnes oeuvres et de la foy conviennent ensemble.

Il ny a nulle doubte que les bonnes oeuvres, lesquelles procedent dune telle purete de conscience, ne soient agreables a Dieu: car puis quil recognoist en nous [45]) sa iustice, il ne peult quil ne lapprouve et prise. Toutesfois il se fault bien soingneusement garder que nous soions tellement transportez par la vaine confiance dicelles bonnes oeuvres, que nous oublions que sommes iustifiez par la seule foy de Christ: car il ny a nulle iustice des oeuvres devant Dieu, sinon celle qui corresponde a sa iustice. Par quoy il ne suffit que celluy qui cherche estre iustifie par oeuvres produise certaines bonnes oeuvres, mais il luy est necessaire quil apporte une parfaicte obeissance de la Loy, de laquelle certes ceulx sont encores tresloing lesquelz par dessus tous les aultres ont le mieulx proffite en la Loy du Seigneur.

Davantaige encores que la iustice de Dieu se voulust contenter quil luy feust satisfaict par une seule bonne oeuvre, le Seigneur toutesfois ne trouveroit pas mesme une seule bon * oeuvre en ses sainctz, a laquelle pour merite qui y feust il donnast louange de iustice. Car combien que cecy puisse sembler estre merveilleux toutesfois si est il tresveritable, cest quil ne sort nulle oeuvre de nous laquelle soit consommee dentiere perfection et qui ne soit infecte de quelque tache. Par quoy veu que nous sommes tous pecheurs et garnis [46]) de plusieurs restes de pechez, il fault que nous soions iustifiez hors de nous: cest a dire que nous ayons tousiours affaire de Christ, par la perfection duquel nostre imperfection soit couverte, par la purete duquel nostre immundicite soit lavee, par lobeissance duquel nostre iniquite soit effacee, finalement pour la iustice duquel iustice nous soit imputee gratuitement, sans nulle consideration de noz oeuvres qui ne sont pas nullement de telle valleur quelles puissent subsister au iugement de Dieu.

45) in illis.
46) aspersi.

Mais quand noz macules, lesquelles autrement pouvoient contaminer devant Dieu noz oeuvres, sont ainsi couvertes, le Seigneur ne regarde rien en icelles sinon une entiere purete et sainctete. Pourtant il les honore de grands tiltres [47]) et louanges, car il les appelle et les repute iustice et leur promect une tresample remuneration. Finalement il nous fault ainsi en somme arrester que la societe de Christ vault tant que pour rayson dicelle nous ne sommes pas seulement receuz pour iustes gratuitement, mais noz oeuvres mesmes sont reputees iustices * et sont recompensees de loyer eternel.

Le Simbole de la Foy.

Dessus a este dict que cest que nous obtenons en Christ par foy. Maintenant oyons que cest que nostre foy doibt regarder et considerer en Christ pour se confirmer. Or cela est explique au Symbole (ainsi quon lappelle): cest a scavoir comment Christ nous a este faict du Pere sapience, redemption, vie, iustice, sainctification. Et il ne peult pas guaires challoir par quel autheur ou autheurs ait este compose ce sommaire de la foy, lequel ne contient du tout rien de doctrine humaine, ains est recueilly de trescertains tesmoignages de lEscripture. Mais affin que ce que nous nous confessons croyre au Pere, Filz et Sainct Esperit ne trouble personne, il en fault premierement un peu parler. Quand nous nommons le Pere, Filz et S. Esperit, nous ne nous imaginons point trois Dieux, mais lEscripture et lexperience mesme de piete nous monstre en la tressimple essence de Dieu, le Pere, son Filz et son Esperit. Tellement que nostre intelligence ne peult concevoir le Pere, que pareillement elle ne comprene le Filz auquel sa vive image reluist, et lEsperit auquel apparoist sa puissance et vertu. Doncques arrestons nous fichez de toute la pensee de nostre cueur en un seul Dieu: toutesfois cependant contemplons le Pere avec le Filz et son Esperit.

Ie croy en Dieu, [48]) *le Pere tout puissant, createur du ciel et de la terre.*

Par ces parolles nous ne sommes pas simplement enseignez de croyre que Dieu est, mais plustost de cognoistre quel est [49]) nostre Dieu, et de nous confier destre au nombre de ceulx ausquelz il promect quil sera Dieu et lesquelz il recoit

47) tiltres et *om.*
48) in unum Deum patrem, omnipotentem.
49) ut esse Deum nostrum cognoscamus.

pour son peuple. Toute puissance luy est attribuee, par quoy il est signifie quil administre toutes choses par sa providence, les gouverne par sa volunte et les conduict par sa vertu et puissance. [50]) Quand il est nomme createur du ciel et de la terre, il fault avec cela entendre que perpetuellement il entretient, soustient et vivifie tout ce quil a une fois cree.

Et en Iesus Christ son seul Filz, nostre Seigneur.

Ce que nous avons par avant enseigne, que Christ est le propre obiect de nostre foy, apparoist facillement de ce que toutes les parties de nostre salut sont icy representees en luy. Nous lappellons Iesus, duquel tiltre il a este honore par revelation celeste, car il a este envoye pour sauver son peuple de leurs pechez. Pour laquelle raison lEscripture afferme (Act. 4) quil na point este donne autre nom aux hommes auquel il leur faille obtenir salut. Le tiltre de Christ signifie quil a este pleinement arrouse de toutes les graces du S. Esperit, lesquelles en lEscripture sont designees par le nom dhuille, pourtant que sans icelles nous defaillons comme secz et steriles.

Or il a par ceste unction este constitue Roy de par le Pere, pour se assubiectir toute puissance au ciel et en la terre, affin que nous feussions en luy roys, ayans domination sur le diable, peche, mort et enfer. Secondement, il a este constitue Sacrificateur, pour nous appaiser et reconcilier le Pere par son sacrifice, affin que nous feussions en luy sacrificateurs, offrans au Pere prieres, actions de graces, nous mesmes et toutes choses nostres, layans pour nostre intercesseur et mediateur. Oultre cela il est dict Filz de Dieu, non pas comme les fideles par adoption et grace seulement, mais vray et naturel, et pourtant seul et unique, affin quil soit discerne des aultres. Et il est nostre Seigneur, non pas seulement selon sa divinite, laquelle de toute eternite il a eu une avec le Pere, mais aussi en celle chair en laquelle il nous a este manifeste. Car, comme dict S. Paul (1. Corinth. 8): Il y a un seul Dieu duquel sont toutes choses, et un seul Seigneur Iesus Christ par lequel sont toutes choses.

Qui a este conceu du sainct Esperit, ne de la vierge Marie.

Nous avons icy comment le Filz de Dieu nous a este faict Iesus, cest a dyre Sauveur, et Christ, cest a dire oinct pour Roy qui nous conservast, et

50) manu.

pour Sacrificateur qui nous reconciliast avec le Pere. Car il a vestu nostre chair, affin que estant faict Filz dhomme il nous fist avec soy filz de Dieu, et que ayant receu sur soy nostre pouvrete il nous transferast ses richesses, ayant prins nostre imbecillite il nous confirmast de sa vertu, ayant receu nostre mortalite quil nous donnast son immortalite, estant descendu en terre quil nous eslevast au ciel.

Il est ne de la vierge Marie, affin quil feust recogneu le vray Filz de Abraham et de David, qui avoit este promis en la loy et aux prophetes, et vray homme, en toutes choses semblable a nous excepte seulement peche, qui ayant este tente de toutes noz infirmitez aprint den avoir compassion. Luy mesmes toutesfois a este conceu au ventre de la vierge par la vertu du S. Esperit merveilleuse et inenarrable a nous, affin quil ne nasquist entache daucune corruption charnelle mais sainctifie de souveraine purete.

A souffert soubz Ponce Pilate, a este crucifie, mort et ensevely, est descendu aux enfers.

Par ces parolles nous sommes enseignez comment il a parfaict nostre redemption pour laquelle il estoit ne homme mortel: car parce que Dieu estoit provoque a ire par la desobeissance de lhomme, il la effacee par son obeissance, se rendant obeissant au Pere iusques a la mort. Et il sest offert par sa mort au Pere en sacrifice, affin que la iustice dicelluy feust pacifiee une fois pour tous temps, affin que tous les fideles feussent sainctifiez eternellement, affin que eternelle satisfaction feust accomplie. Il a espandu son sacre sang pour le pris de nostre redemption, affin que la fureur de Dieu enflambee contre nous feust esteincte et que nostre iniquite feust purgee.

Mais il ny a rien en celle redemption qui soit sans mystere. Il a souffert soubz Ponce Pilate, lors iuge du païs de Iudee [51]) par la sentence duquel il a este condampne comme criminel et malfaicteur, affin que par ceste condemnation nous feussions delivrez et absoulx au consistoire [52]) du grand Iuge. Il a este crucifie affin de soustenir en la croix, qui estoit mauldicte en la Loy de Dieu, nostre malediction laquelle noz pechez meritoient. Il est mort affin de vaincre par sa mort la mort laquelle nous estoit contraire, [53]) et de lengloutir, laquelle autrement nous eust tous engloutiz et de-

51) lors . . . Judee *om.*
52) tribunal.
53) imminebat.

vorez.[54]) Il a este ensevely affin que estans participans de luy par lefficace de sa mort nous soions ensevelis a peche, estans délivrez de la puissance du diable et de la mort. Ce quil est dict estre descendu aux enfers signifie quil a este afflige de Dieu, et quil a soustenu[55]) et sentu la rigeur* horrible de son iugement pour sopposer a son ire et satisfaire a sa iustice pour nous: ainsi souffrant et portant les peines qui estoient deues a nostre iniquite, non pas a luy qui oncques neut peche ne macule.[56])

Non pas que le Pere ait iamais este courrouce a luy, car comment se feust il indigne contre son Filz bien ayme, auquel il a prins son bon plaisir? Ou comment luy, eust il par son intercession appaise le Pere[57]) lequel il eust eu courrouce? Mais il est dict avoir soustenu la pesanteur de lire de Dieu en ce sens, cest a scavoir pour autant que estant frappe et afflige de la main de Dieu il a sentu tous signes de courroux et vengeance de Dieu iusques a estre contraint de crier en angoisse: Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy mas tu delaisse?

Au tiers iour[58]) *est resuscite des mors, est monte es cieulx, est assis a la dextre de Dieu le Pere tout puissant: de la viendra iuger les vifz et les mors.*

De sa resurrection nous povons prendre certaine confiance de obtenir victoire de la domination de la mort: car comme il na peu estre detenu par les doleurs dicelle, mais est venu au dessus[59]) de toute sa puissance, ainsi il a tellement brise toutes ses pointes quelles ne nous puissent desia plus poindre mortellement. Sa resurrection doncques est premierement la trescertaine verite, substance[60]) et fondement de nostre resurrection a venir, secondement aussi de la vivification presente par laquelle nous sommes suscitez en nouveaute de vie. Par son ascension au ciel il nous a ouvert l'entree au royaume des cieulx qui nous estoit a tous close en Adam: car il est entre au ciel en nostre chair comme en nostre nom, tellement que desia en luy nous possedons le ciel par esperance et mesmes sommes assiz aux lieux celestes.[61]) Et il nest pas la sans nostre grand bien, mais plustost, selon loffice de sacrificateur eternel estant entre au sanctuaire de Dieu non point faict de main dhomme, il se represente perpetuel advocat et mediateur pour nous.

Ce quil est dict maintenant estre assiz a la dextre du Pere, premierement signifie quil est constitue et declaire roy, maistre[62]) et seigneur sur toutes choses, affin que par sa vertu il nous conserve et maintiene[63]) tellement que son regne et sa gloire est nostre force, vertu et gloire contre les enfers. Secondement il signifie quil a receu toutes les graces du S. Esperit pour les dispenser, desquelles il enrichist ses fideles. Pourtant combien que esleve au ciel il ait oste la presence de son corps de devant noz yeulx, toutesfois il ne cesse point dassister par ayde et puissance a ses fideles et de leur monstrer une vertu manifeste de sa presence, ce que aussi il a promis disant: Voycy ie suis avec vous iusques a la consommation du monde. Finalement sensuyt quil descendra de la en forme visible telle quon le y a veu monter, cest a scavoir au dernier iour auquel il apparoistra a tous en la maieste incomprehensible de son regne pour iuger les vifz et les mors (cest a dire ceulx lesquelz ce iour la surprendra vivans et ceulx lesquelz auparavant seront mors), rendant a tous selon leurs oeuvres, comme un chascun par ses oeuvres se sera approuve estre fidele ou infidele. Et de cecy revient a nous une singuliere consolation, que nous entendons le iugement estre commis a celluy duquel ladvenement ne nous peult estre sinon a salut.

Ie croy au sainct Esperit.

Quand nous sommes enseignez de croire au S. Esperit pareillement aussi il nous est commande dattendre de luy ce qui luy est attribue en lEscripture. Car Christ oeuvre par la vertu de son Esperit tout ce qui est de bon quelque part que ce soit: par elle il faict, soustient, entretient et vivifie toutes choses: par elle il nous iustifie, sainctifie, purge, appelle et tire a soy affin que nous obtenions salut. Pourtant le S. Esperit, quand en ceste maniere il habite en nous, est celluy qui nous esclaire de sa lumiere affin que nous apprenions et pleinement cognoissions combien grandes richesses de la divine bonte nous possedons en Christ, qui enflamme noz cueurs du feu de ardente charite de Dieu et du prochain, et tous les iours de plus en plus mortifie et consomme[64]) les vices de nostre concupiscence, tellement que sil y a en nous quel-

54) et devorez *om.*
55) ac divini iudicii horrorem severitatemque sensisse, ut irae Dei intercederet.
56) non suae quae nulla unquam fuit.
57) placaretur (*toute la phrase au passif*).
58) Au tiers iour . . . . de Dieu . . . . tout puissant *om.*
59) emersit.
60) hypostasis (et fondement *om.*).
61) inter coelestes.
62) arbiter.
63) moderetur.
64) excoquit et exurit.

ques bonnes oeuvres ce sont les fruictz et les vertus de sa grace: et sans luy il ny a en nous[66]) que tenebres dentendement et perversite de cueur.

Ie croy la saincte Eglise universelle, la communion des sainctz.

Nous avons desia veu la fontaine dont sort lEglise laquelle nous est icy proposee a croire a ceste fin que nous ayons confiance que tous les eleuz par le lyen de la foy sont conioinctz en une Eglise et societe et en un peuple de Dieu, duquel Christ nostre Seigneur est le conducteur et prince et chief comme dun corps, ainsi que en luy ilz ont este eleuz devant la constitution du monde affin quilz feussent tous assemblez au royaulme de Dieu. Ceste societe est catholique cest a dire universelle, car il ny en a point[66]) deux ou trois: mais tous les eleuz Dieu sont tellement unis et conioinctz en Christ, que comme ilz dependent dun chief ainsi ilz croissent comme en un corps, estans adherans entre eulx lun a lautre dune telle composition comme les membres dun mesme corps, estans vrayement faictz un en tant quen une mesme foy, esperance et charite ilz vivent dun mesme esperit de Dieu, appellez a un mesme heritage de vie eternelle. Elle est aussi saincte, car tous ceulx qui sont eleuz par leternelle providence de Dieu a ce quilz feussent adoptez comme membres de lEglise,[67]) sont tous sainctifiez du Seigneur par regeneration spirituelle.

La derniere particule explique encores plus clairement quelle est ceste Eglise, cest a scavoir que tant vault la communion des fideles que, de quelconque don de Dieu que un deulx ait receu, tous en sont faictz aucunement participans: combien que par la dispensation de Dieu ce don soit peculierement donne a un et non pas aux aultres. Tout ainsi comme les membres dun mesme corps par quelque communite participent tous entre eulx de toutes choses quilz ont, et toutesfois ilz ont chascun a par * soy peculieres proprietez[68]) et divers offices. Car (comme dict a este) tous les eleuz sont assemblez et formez[69]) en un corps. Or nous croyons la saincte Eglise[70]) et sa communion par telle condition que asseurez par ferme foy en Christ nous ayons confiance que nous sommes membres dicelle.

65) nostrae sine ipso dotes mentis sunt tenebrae *etc.*
66) non invenire liceat.
67) in ecclesiae numerum.
68) dotes.
69) compacti.
70) sanctam esse ecclesiam.

Ie croy la remission des pechez.

Sur lequel fondement consiste et est appuye nostre salut, veu que la remission des pechez est la voie pour approcher de Dieu et le moyen qui nous retient et conserve en son royaulme. Car en la remission des pechez toute la iustice des fideles est contenue, laquelle ilz obtienent non point par aucun leur merite mais par la seule misericorde du Seigneur, quand estans oppressez, affligez et confuz de la conscience de leurs pechez ilz sont abbatuz par sentiment du iugement de Dieu, se desplaisent en eulx mesmes et comme soubz un pesant faiz gemissent et travaillent, et par ceste haine et confusion de peche ilz mortifient leur chair et tout ce qui est de eulx mesmes. Mais affin que Christ nous acquist remission des pechez gratuite il la luy mesmes rachaptee et poyee du pris de son propre sang, auquel nous devons chercher toute la purgation et satisfaction diceulx. Nous sommes doncques enseignez de croire que par la divine liberalite, le merite de Christ intercedant, remission des pechez et grace nous est faicte a nous qui sommes appellez et inserez au corps de lEglise, et que nulle remission des pechez nest donnee dailleurs ne par autre moyen, ne a autres: attendu que hors ceste Eglise et communion des sainctz il n'y a point de salut.

Ie croy la resurrection de la chair, la vie eternelle. Amen.

Icy premierement nous sommes enseignez de lattente de la resurrection advenir, cest a scavoir quil adviendra que le Seigneur revoquera de pouldre et corruption a nouvelle vie la chair de ceulx lesquelz auront este consumez par mort devant le iour du grand iugement, par une mesme puissance quil a resuscite son Filz des mors. Car ceulx qui lors seront trouvez vivans passeront a nouvelle vie plustost par soubdaine immutation que par forme naturelle de mort. Or parce que la resurrection est commune aux bons pareillement et aux mauvais, mais en condition diverse, la derniere particule est adioustee laquelle discerne entre nostre estat et le leur: cest a scavoir que telle sera nostre resurrection, que lors estans resuscitez de corruption en incorruption, de mortalite en immortalite, et estans glorifiez en corps et en ame, le Seigneur nous recevra en beatitude qui sans fin durera, hors de toute qualite de mutation et de corruption. Ce qui sera la vraye et entiere perfection en vie, lumiere et iustice, quand nous serons inseparablement adherans au Seigneur, qui comme une fonteine qui ne peult tarir en contient en soy toute plenitude. Et celle

beatitude sera le royaume de Dieu remply de toute clarte, ioye, vertu et felicite, choses qui sont bien maintenant hors de la cognoissance des hommes et lesquelles nous ne voyons point sinon comme par un miroir et en obscurite, iusques a ce que ce iour la sera venu auquel le Seigneur nous donnera a voir sa gloire face a face.

Au contraire, les reprouvez et meschans, lesquelz par vraye et vive foy nauront cherche et honore Dieu, dautant quilz nauront point part en Dieu ne en son royaume, il * seront deiectez en mort immortelle et corruption incorruptible avec les diables: affin que hors de toute ioye, vertu et tous aultres biens du royaume celeste, estans condamnez a perpetuelles tenebres et tourmens eternelz, ilz soyent rongez dun vers qui iamais ne mourra et bruslez dun feu qui iamais nesteindra.

Que cest que Esperance.

Si la Foy (comme nous avons ouy) est une certaine persuasion de la verite de Dieu, quelle ne nous peult mentir ne nous tromper ne estre vaine ou faulsee,[71] ceulx qui ont conceu ceste certitude certes pareillement ilz attendent quil adviendra que Dieu accomplira ses promesses, lesquelles a leur opinion ne peuvent estre que veritables. Tellement que en somme Esperance nest sinon lactente des choses lesquelles la foy a creu estre promises de Dieu veritablement. Ainsi la Foy croit Dieu estre veritable: Esperance attend que en temps opportun il demonstre sa verite. La Foy croit Dieu nous estre Pere: Esperance attend quil se porte touisours pour tel envers nous. La Foy croit la vie eternelle nous estre donnee: Esperance attend que quelque fois[72] elle sera revelee. La Foy est le fondement sur lequel Esperance sappuye: Esperance nourrist et entretient la Foy. Car comme personne ne peult rien attendre et esperer de Dieu sinon celluy qui premierement aura creu a ses promesses, ainsi dautre part il fault que limbecillite de nostre Foy (affin que comme lasse elle ne deffaille point) soit soustenue et conservee par esperer et attendre patiemment.

De orayson.

Lhomme droictement instruict en vraye foy premierement appercoit evidement * combien il est indigent et desnue de tous biens et combien toute ayde de salut luy deffault. Pourtant sil cherche quelque secours pour subvenir a sa povrete, il fault quil sorte hors de soy pour le chercher ailleurs. Daultre part il contemple le Seigneur qui liberalement et de sa bonne volunte se offre[73] en Iesus Christ et en luy ouvre tous les thresors celestes, affin que toute la foy de lhomme se arreste a regarder ce Filz bien ayme, toute son actente depende dicelluy et en luy toute son esperance se repose et soit fichee. Reste doncques que lhomme cherche en Dieu et par prieres luy demande ce quil a cogneu estre en luy. Autrement de cognoistre que Dieu est le Seigneur et distributeur de tous biens, lequel nous convie a demander de luy ce quil nous fault,[74] et ne le prier ne invoquer, tellement ne proffite de rien que cela seroit comme si quelchun cognoissant un thresor estre enfouy en terre le laissoit la par nonchaillance, ne mettant peine a le deterrer.

Que cest quil fault regarder en orayson.

Comme ainsi soit que orayson ait quelque similitude[75] dune communication entre Dieu et nous, par laquelle nous exposons devant luy noz desirs, ioyes, souspirs et en somme toutes les cogitations de nostre cueur, il fault diligemment regarder, toutes fois et quantes que nous invoquons le Seigneur, que nous descendions au profond de nostre cueur et de la nous le requerions, non point du gosier ou de la langue. Car combien que la langue proffite aucunes fois en orayson, ou pour retenir lesprit plus ententif en la cogitation de Dieu, ou bien affin que ceste partie de nostre corps, qui est specialement destinee a exalter la gloire de Dieu, soit occupee semblablement avec le cueur a mediter la bonte de Dieu, toutesfois le Seigneur a declare par son prophete (Iesa. 29, Math. 15) quel proffit elle apporte sans volunte,[76] quand il a prononce une punition tresgriefve sur tous ceulx qui lhonorent des lebvres ayant le cueur esloigne de luy. Oultre si la vraye orayson ne doibt estre autre chose sinon une pure affection de nostre cueur quand nous avons a approcher de Dieu par icelle, il fault que nous nous desmettions de toute pensee de nostre gloire, de toute fantasie de nostre dignite et de toute fiance de nous mesmes, ainsi que le prophete (Daniel 9, et Baruch 2)[77] nous admoneste de faire prieres, non pas en noz iustices

---

71) vaine ou faulsee *en latin:* irrita.
72) aliquando.
73) exhibentem.
74) ad se poscendum invitet, ipsum vero nec adire nec poscere. — (*Au lieu de convie, on a imprimé:* come.)
75) arbitrii instar.
76) animo.
77) *la seconde citation om.*

mais par les grandes misericordes du Seigneur, affin quil nous exaulce pour lamour de soy mesmes, pourtant que son nom est invoque sur nous. Et ne nous doibt ceste cognoissance de nostre misere nous repoulser [78]) de laccez de Dieu, veu que orayson nest pas instituee pour nous eslever arrogamment devant Dieu, ne pour exalter nostre dignite, [79]) mais pour confesser et gemir noz calamitez, comme les enfans envers les peres familierement exposent leurs compleinctes. Mesmes plustost un tel sentiment nous doibt estre comme un esperon [80]) pour nous inciter et picquer [81]) davantage a prier. Or il y a deux choses qui nous doyvent merveilleusement esmouvoir a oraison: premierement le mandement de Dieu par lequel il nous commande de prier. Puis la promesse par laquelle il nous asseure que nous impetrerons tout ce que nous luy demanderons. Car ceulx qui linvoquent et requierent recoivent une singuliere consolation, dautant quilz cognoissent que en ce faisant ilz font une chose a luy agreable. Derechief se asseurans de sa verite ilz se confient certainement destre exaulcez. Demandez (dict-il, Math. 7) et il vous sera donne, hurtez et il vous sera ouvert, cherchez et vous trouverez: et au Pseaulme 50: Invocque moy au iour de ta necessite, et ie te delivreray et tu me glorifieras. Ou mesme il a comprins les deux especes dorayson, [82]) cest a scavoir invocation ou requeste, et action de graces. Par la premiere nous descouvrons devant Dieu les desirs de noz cueurs. Par lautre nous recognoissons ses biensfaictz envers nous. Et nous avons a user de lune et de lautre assiduellement, car nous sommes pressez de telle pouvrete et indigence que cela doibt estre assez de matiere aux plus parfaictz de souspirer et gemir assiduellement, et en toute humilite invoquer le Seigneur. Dautre part les largesses que nostre Seigneur espand sur nous par sa bonte sont si amples et quelque part que nous regardions les miracles de ses oeuvres apparoissent si grans, que iamais matiere de louanges et action de graces ne nous peult faillir.

Lexposition de lorayson dominicale.

Davantage ce Pere de clemence, oultre ce quil nous admoneste et exhorte que le cherchions en toute necessite, toutesfois voyant encores que nous ne cognoissons point assez ce quavons a demander et ce qui nous est besoing, il nous a voulu secourir en ceste ignorance et a supplie [83]) du sien ce qui deffailloit a nostre petite capacite. De laquelle benignite nous recevons une singuliere consolation, dautant quil nous est manifeste que nous ne luy demandons rien desraysonnable, estrange ou sans propoz, et mesmes qui ne luy soit aggreable, puisque nous prions quasi par sa bouche. Ceste forme et reigle de prier est comprinse en six demandes, desquelles les trois premieres sont specialement assignees a la gloire de Dieu, a laquelle seule il nous convient avoir esgard en icelles, sans quelque regard de nostre propre proffit. Les trois autres sont deputees a la solicitude de nous mesmes et a requerir les choses qui appartiennent a nostre bien. Tellement toutesfois que la gloire de Dieu, laquelle nous demandons aux trois premieres requestes, tire apres soy nostre bien, de la consideration duquel nous destournons en icelles nostre esperit: et dautre part quil nest point licite de demander par les autres trois les choses qui nous sont expedientes, sinon pour la gloire de Dieu.

Nostre Pere qui es ez cieulx.

Premierement se presente ceste reigle que toute orayson se doibt offrir a Dieu au nom de Christ, comme nulle ne luy peult estre aggreable en aultre nom. Car puis que nous appellons Dieu nostre Pere il est certain que nous pretendons le nom de Christ. Certes comme ainsi soit quil ny ait homme au monde digne de soy representer a Dieu et comparoistre devant sa face, ce bon Pere celeste pour nous delivrer de ceste confusion, laquelle a bon droict nous devoit troubler, nous a donne son Filz Iesus pour estre mediateur et advocat envers luy, par la conduicte duquel nous puissions approcher de luy hardiment, ayans bonne confiance de cest intercesseur que rien de ce que nous demanderons en son nom ne nous sera desnie, comme rien ne luy peult estre desnie du Pere. Et mesmes que le throsne de Dieu nest pas seulement throsne de maieste mais aussy de grace, auquel en son nom nous ayons la hardiesse de comparoistre franchement, pour obtenir misericorde et trouver grace quand en avons besoing. [84]) Et de faict, comme nous avons loy ordonnee dinvoquer Dieu et promesse que tous ceulx qui linvoqueront seront exaulcez, il y a aussi commandement special de linvoquer au nom de Christ et promesse donnee dimpetrer ce que demanderons en son nom (Ieh. 14 et 16).

78) deterrere.
79) aliquid nostrum.
80) *add.* et stimuli.
81) et picquer *om.*
82) *add.* breviter sed eleganter.
83) supplevit (*lisez:* supplee).
84) in auxilio opportuno.

Il est icy adiouste que Dieu nostre Pere [85]) est es cieulx. En quoy sa maieste merveilleuse [86]) (laquelle nostre esperit selon la rudesse ne peult autrement comprendre) est signifiee en tant quil ny a chose devant noz yeulx plus excellente et pleine de toute maieste que le ciel. Et pourtant ceste particule [87]) vault autant a dire comme sil eust este appelle hault, puissant et incomprehensible. Or quand nous oyons cela il nous fault eslever en hault noz pensees toutes fois et quantes quil est mention de Dieu, affin de ne imaginer rien de luy charnel, ne terrien et ne le mesurer a nostre apprehension, ne renger a noz affections sa volunte.

La premiere demande.

Ton nom soit sainctifie.

Le nom de Dieu est la renommee [88]) de laquelle il est celebre entre les hommes pour ses vertus, comme sont sa sapience, bonte, puissance, iustice, verite, misericorde. Nous requerons doncques que icelle maieste soit sainctifiee en telles vertus, non pas quelle puisse accroistre ou diminuer en soy mesmes, [89]) mais affin quelle soit estimee saincte de tous, cest a dire quelle soit vrayement recongneue et magnifiee, et que, quelconque chose que Dieu face, que toutes ses oeuvres apparoissent glorieuses comme elles sont: tellement que, soit quil punisse il soit tenu pour iuste, soit quil pardonne, pour misericordieux, soit quil accomplisse ses promesses, pour veritable. En somme quil ny ait du tout nulle chose en laquelle sa gloire comme engravee ne reluise et par ainsi que ses louanges resonent en tous esperitz et en toutes langues.

La seconde.

Ton regne advienne.

Le regne de Dieu est de conduire et gouverner les siens par son Sainct Esperit, affin de manifester en toutes leurs oeuvres les richesses de sa bonte et misericorde: au contraire de abismer et confondre les reprouvez qui ne se veullent rendre subiectz a sa domination et prosterner leur maudicte arrogance, affin que clairement il apparoisse quil ny a nulle puissance qui puisse resister a la sienne.

85) adscribitur ipsum esse in coelis.
86) inenarrabilis.
87) quod perinde valet.
88) nomen Dei est quo . . . . memoratur.
89) non in Deo ipso cui apud se nihil accedere potest.

Nous prions doncques que le regne de Dieu advienne, cest a dire que le Seigneur de iour en iour multiplie le nombre de ses fideles, lesquelz celebrent sa gloire en toutes oeuvres, [90]) et que continuellement il espande plus largement laffluence de ses graces sur eulx, par lesquelles il vive et regne en eulx de plus en plus, iusques a ce que les ayant parfaictement conioinctz a soy il les remplisse du tout. Pareillement que de iour en iour par nouveaulx accroissemens il esclarcisse sa lumiere et sa verite, dont Sathan et les mensonges et tenebres de son regne soient [91]) dissipez et aboliz. Quand nous prions en ceste maniere: que le royaume de Dieu advienne, pareillement nous desirons quil soit finalement parfaict et accomply, cest a scavoir en la revelation de son iugement, auquel iour il sera luy seul exalte et sera toutes choses en tous, apres avoir recueilly et receu les siens en gloire et avoir desmoly et abbatu du tout le regne de Sathan.

La tierce demande.

Ta volunte soit faicte comme au ciel aussi en la terre.

Par laquelle nous demandons que, tout ainsi quil faict au ciel, aussi quen terre il gouverne et conduise tout selon sa bonne volunte, conduisant toutes choses a telle issue que bon luy semblera, usant a son bon plaisir de toutes ses creatures et se assubiectissant toutes voluntez. En quoy requerant nous renonceons a tous noz propres desirs, resignans et promectans au Seigneur tout ce quil y a daffections en nous et le priant quil ne conduise les choses a nostre souhait, mais comme il cognoist estre expedient. [92]) Et mesmes ne requerons pas seulement quil face noz desirs qui contrarient a sa volunte vains et de nul effect, mais plustost quil cree en nous nouveaulx esperitz et nouveaulx cueurs, esteignant et adneantissant [93]) les nostres, tellement que nul mouvement de cupidite ne sesleve [94]) en nous sinon un pur consentement a sa volunte. En somme que nous ne vueillons rien de nous mesmes, mais que son Esperit vueille en nous, par linspiration duquel nous apprenions daymer toutes choses a luy agreables et de hair et detester tout ce qui luy desplaist.

90) modis omnibus.
91) *add.* evanescant.
92) ut ipse prospexerit ac decreverit.
93) et adneantissant *om.*
94) sentiatur.

La iiii demande.

Donne nous auiourdhuy nostre pain quotidian.

Par laquelle generalement nous demandons toutes choses qui sont besoing a lindigence[95]) de nostre corps soubz les elemens de ce monde, non seulement quant a la norriture et vesture, mais tout ce que Dieu cognoist nous estre expediant, affin que puissions manger nostre pain en paix. Par laquelle (pour dire en brief) nous nous recommandons a la providence du Seigneur et nous mectons en sa solicitude, affin quil nous nourrisse, entretiene et conserve. Car ce bon Pere na pas en desdaing de recevoir mesmes nostre corps en sa garde et solicitude, affin de exercer nostre fiance en luy par ces choses legieres et[96]) petites, en ce que nous actendions de luy toutes noz necessitez,[97]) voire iusques a la derniere miete de pain et une goutte deaue. Or ce que nous demandons nostre pain quotidian et pour le iour dhuy, cela signifie quil ne nous en fault souhaister, sinon ce quil nous en fault pour nostre necessite et comme au iour la vie:[98]) ayant ceste confiance que, quand nostre Pere nous aura auiourdhuy nourriz, quil ne nous deffauldra non plus demain. Mesmes quelque abondance que nous ayons presentement il convient de tousiours demander nostre pain quotidian, recognoissant que toute substance nest rien sinon dautant que le Seigneur par linfusion de sa benediction sur icelle la faict prosperer et venir a proffit: et que celle qui est entre noz mains nest pas nostre, sinon dautant quil nous en dispense lusage en chascune heure et nous en distribue portion. En ce que nous lappellons nostre la bonte de Dieu apparoist encores plus fort, laquelle faict estre nostre ce qui ne nous estoit deu par aucun droict. Finalement en ce que nous requerons quil nous soit donne, il est signifie que cest un don de Dieu simple et gratuit de quelque part quil nous advienne, encore quil semble bien avoir este acquis par nostre industrie.

La cinquiesme demande.

Remectz nous noz debtez comme nous remectons a noz debteurs.

Par laquelle nous demandons que grace et remission de noz pechez nous soit faicte, laquelle est necessaire a tous hommes sans quelque exception. Et appellons noz offensez[99]) debtez pour autant que nous en devons la peine a Dieu comme payement, et nen pourrions aucunement satisfaire si nous nestions absoulz par ceste remission, laquelle est un pardon gratuit de sa misericorde. Nous requerons que icelle nous soit faicte comme nous la faisons a noz debteurs, cest a dire comme nous pardonnons[100]) a ceulx par lesquelz nous avons este blessez comment que ce soit, ou iniquement oultragez par faict,[101]) ou iniuriez par parolles. Laquelle condition nest pas adioustee comme si par la remission que nous faisons aux aultres nous meritions la remission de Dieu envers nous, mais cest un signe qui nous est propose de Dieu[102]) pour nous confermer que aussi certainement le Seigneur nous recoit a mercy, comme nous sommes certains en noz consciences que faisons mercy aux autres, si nostre cueur est bien purge de toute hayne, envye et vengeance: au contraire pour esfacer du nombre de ses enfans tous ceulx qui estans enclins a vengeance et difficiles a pardonner retiennent les inimitiez enracinees en leurs cueurs,[103]) a ce quilz nentreprenent point de linvoquer pour leur Pere et demander que lindignation, laquelle ilz nourrissent a lencontre des hommes, ne tumbe point sur eulx.

La sixiesme demande.

Ne nous induitz point en tentation, mais delivre nous du malin. Amen.

Par laquelle nous ne requerons point de ne sentir aucunes tentations, desquelles plustost nous avons grand besoing destre resveillez, stimulez et agitez, de paour que par trop grand repoz ne devenions trop moulz et paresseux,[104]) comme aussi le Seigneur iournellement tente ses eleuz, les instruisant par ignominie, paouvrete, tribulation et aultres especes de croix. Mais ceste est nostre requeste que le Seigneur avec les tentations pareillement donne issue a ce que ne soyons dicelles vaincuz et accablez, ains que estans fermes et robustes par sa vertu constamment nous puissions consister a lencontre de toutes puissances desquelles nous sommes combatuz. Davantaige que, estans receuz en sa sauvegarde et protection, estans sainctifiez de ses

95) usus.
96) legieres et *om.*
97) omnia.
98) la vie *om.*

99) noz offensez *om.*
100) parcimus.
101) *Cette leçon confirme notre conjecture relative à celle du texte latin qui met:* forte. *Voyez T. V. p.* 348, *note* 1.
102) de Dieu *om.*
103) pertinaces inimicitias exercent.
104) ne nimium resides torpeamus.

graces spirituelles, estans gouvernez par sa conduite,[105]) demeurions invincibles par dessus le diable, la mort et toutes les munitions denfer, ce qui est estre delivre du malin. Or il est a noter comment le Seigneur veult que noz oraisons soyent compassees a la reigle de charite, veu quil ne nous enseigne point de demander un chascun pour soy ce qui luy est bon, sans avoir esgard a noz prochains, mais nous instruit davoir solicitude du bien de nostre frere comme du nostre.

De la perseverance en orayson.

Finalement il nous fault bien observer cecy, cest que nous ne vueillons lier Dieu a certaines circonstances, comme mesmes en ceste oraison nous sommes enseignez de ne luy mectre aucune loy, ne imposer quelque condition. Car premier que luy faire aucune priere pour nous avant toutes choses nous disons: Que sa volunte soit faicte: ou desia nous sousmectons nostre volunte a la siene, affin que comme par une bride estant arrestee et retenue elle ne presume de le vouloir renger et assubiectir soubz soy.[106]) Si ayans les cueurs formez en ceste obeissance nous permectons que soyons gouvernez au bon plaisir de la providence divine, facilement nous apprendrons de perseverer en oraison et dactendre en pacience le Seigneur, en differant noz desirs a lheure de sa volunte:[107]) estans asseurez que, encores quil ne nous apparoisse point, toutesfois il nous est tousiours present, et que en son temps il declarera quil naura aucunement eu les aureilles sourdes a noz prieres, comment quelles semblassent aux hommes estre de luy mesprisees. Et si en la fin mesmes apres longue actente nostre sens ne peult comprendre que ce sera que nous aurons proffite par prier et nen sente point aucun fruict, ce neantmoins nostre foy nous certifiera ce que nostre sens ne pourra appercevoir, cest que nous aurons obtenu tout ce qui nous estoit expediant, et ainsi fera que nous possedions en pauvrete abondance, en affliction consolation. Car encores que toutes choses nous deffaillent, toutesfois iamais Dieu ne nous delairra, dautant quil ne peult point frustrer lactente et pacience des siens. Et il nous sera seul assez pour toutes choses, dautant quen soy il contient tous biens, lesquelz au temps advenir il nous revelera plainement.

105) eius protectione muniti.
106) quo velut fraeno iniecto coercita Deum in ordinem cogere ne praesumat.
107) a lheure de sa volunte *om.*

Des sacremens.

Les sacremens sont instituez a ceste fin quilz feussent exercices de nostre foy tant devant Dieu que devant les hommes. Et certes devant Dieu ilz exercent nostre foy quand ilz la confirment en la verite de Dieu. Car le Seigneur nous a propose avoir les haulx et celestes secretz soubz choses charnelles, ainsi quil cognoissoit estre expediant a lignorance de nostre chair. Non pas que telles qualitez soient en la nature des choses lesquelles nous sont proposees au sacrement, mais parce que par la parolle du Seigneur elles sont marquees en ceste signification. Car tousiours la promesse precede laquelle est comprinse en la parolle: le signe est adiouste, lequel confirme et seelle icelle promesse et la nous rend comme plus testifiee, ainsi que le Seigneur voit quil convient a la capacite de nostre rudesse. Car nostre foy est tant petite et debile que si elle nest appuyee de tous costez et soustenue par tous moiens soubdain elle est esbranlee en toutes pars, agitee et vacilante. Or elle est aussi par les sacremens exercee envers les hommes, quand elle sort en confession publique et est incitee a rendre louanges au Seigneur.

Que cest que sacrement.

Sacrement doncques est un signe exterieur par lequel le Seigneur nous represente et testifie sa bonne volunte envers nous, pour soustenir limbecillite de nostre foy, ou (pour dire plus briefvement et plus clairement) cest un tesmoignage de la grace de Dieu declare par signe exterieur. LEglise chrestienne use tant seulement de deux sacremens, cest[108]) a scavoir du baptesme et de la cene.

Du baptesme.

Le baptesme nous a este donne de Dieu premierement a ce quil servist a nostre foy envers luy, secondement a nostre confession envers les hommes. La foy regarde la promesse par laquelle le Pere misericordieux nous offre la communication de son Christ, affin que estans vestuz de luy nous soions participans de tous ses biens. Toutesfois le baptesme peculierement represente deux choses: la premiere est[109]) la purgation, laquelle nous obtenons au sang de Christ: lautre est[110]) la mortification de nostre chair, laquelle nous avons eu par

108) *Cette dernière ligne manque dans le latin.*
109) la premiere est *om.*
110) l'autre est *om.*

sa mort. Car le Seigneur a commande les siens estre baptisez en la remission des pechez (Math. 28, Act. 2). Et S. Paul (Ephe. 5) enseigne lEglise estre par Christ son espoux sanctifiee et nectoiee par le lavement deaue en la parolle de vie. Derechief (Rom. 6) il expose comment nous sommes baptisez en la mort de Christ, cest que nous sommes ensevelis en sa mort affin que nous cheminions en nouveaute de vie. Par lesquelles choses nest pas signifie par leaue soit cause, ne mesmes instrument [111]) de purgation et regeneration, mais seulement que la cognoissance de telz dons est receue en ce sacrement, actendu que nous sommes dictz recevoir, obtenir, impetrer ce que nous croions nous estre donne du Seigneur, soit que lors premierement nous le cognoissions, ou soit que layant auparavant cogneu nous en soions plus certainement persuadez.

Il sert pareillement a nostre confession envers les hommes, car il est une marque par laquelle publiquement nous faisons profession que nous voullons estre anombres au peuple de Dieu, affin que nous servions et honorions dune mesme religion un Dieu avec tous les fideles. Comme ainsi soit doncques que principalement par le baptesme lalliance du Seigneur soit confermee avec nous, a bon droict nous baptisons noz enfans, estans participans de lalliance eternelle, par laquelle le Seigneur promect quil sera Dieu, non pas seulement de nous mais de nostre semence (Genese 17).

De la cene du Seigneur.

La promesse qui est adioustee au mystere de la cene declare evidemment a quelle fin il a este institue et a quoy il tend, cest a dire quil nous confirme que le corps du Seigneur a une fois tellement este donne pour nous, quil est maintenant nostre et le sera aussy perpetuellement, que son sang a une fois tellement este espandu pour nous quil sera tousiours nostre. Les signes sont le pain et le vin, soubz lesquelz le Seigneur nous presente la vraye communication de son corps et de son sang, mais spirituelle: laquelle contente du lien de son esperit ne requiert point une presence enclose [112]) ou de la chair soubz le pain ou du sang soubz le vin. [113]) Car combien que Christ esleve au ciel a laisse lhabitation de la terre en laquelle nous sommes encores pellerins, toutesfois nulle distance ne peult dissouldre sa vertu quil ne repaisse de soy mesmes les siens. [114]) De laquelle chose il nous baille en la cene un enseignement tant certain et manifeste que sans nulle doubte il fault estre asseure que Christ avec toutes ses richesses nous y est presente non pas moins que sil estoit mis en la presence de noz yeulx et estoit touche de noz mains: et mesmes dune si grande vertu et efficace quil napporte pas seulement la a noz esperitz une confiance asseuree de la vie eternelle, mais aussi nous rend certains de limmortalite de nostre chair. Car elle est desia vivifiee par sa chair immortelle et communique en quelque maniere a son immortalite.

Pourtant soubz pain et vin sont representez le corps et sang, affin que nous apprenions que non seulement ilz sont nostres mais quilz nous sont en vie et nourriture. Ainsi quand nous voyons le pain sanctifie au [115]) corps de Christ, souldain il fault concevoir ceste similitude que comme le pain nourrist soustient et conserve la vie de nostre corps, ainsi le corps de Christ est la viande et protection de nostre vie spirituelle: quand le vin nous est presente en sign du sang, nous avons pareillement a reputer qu telz fruictz quil apporte au corps nous les recevons spirituellement du sang de Christ.

Or ce mystere comme il est ung enseignement de la divine largesse si grande envers nous, ainsi pareillement il nous doibt admonester que nous ne soions ingratz a une benignite si ouverte, mais que plustost nous lexaltions par telles louanges quil est convenable et la celebrions par actions de graces. Davantage que nous nous embrassions mutuellement par telle unite que les membres dun mesme corpz liez entre eulx mesmes sont conioinctz ensemble. Car nul aiguillon ne povoit estre donne plus aspre ne plus picquant a esmouvoir et [116]) inciter entre nous une mutuelle charite que quand Christ se donnant a nous ne nous convie pas seulement par son exemple a ce que nous nous donnions et exposions mutuellement lun a lautre, mais daultant quil se faict commun a tous il nous faict aussy tous un en soy mesmes.

Des pasteurs de lEglise et de leur puissance.

Puis que le Seigneur a voulu que tant sa parolle que ses sacremens soyent dispensez par le ministere des hommes, il est necessaire quil y ait des pasteurs ordonnez aux Eglises, lesquelz enseignent le peuple, et en publiq et en prive, de pure doctrine et administrent les sacremens et par bon

111) efficaciam.
112) *add.* et circumscriptam.
113) sub calice.
114) *add.* ac efficiat ut loco absentes tamen praesentissima sui communicatione fruantur.

115) in.
116) ne plus picquant a esmouvoir et *om.*

exemple instruissent tous a sainctete et purete de vie. Ceulx qui mesprisent ceste discipline et cest ordre sont iniurieux non seulement aux hommes mais a Dieu, et mesmes comme heretiques[117]) se retirent de la societe de lEglise, laquelle nullement ne peult consister sans tel ministere. Car ce que le Seigneur a une fois testifie (Math. 10) nest pas de petite importance, cest que quand les pasteurs quil envoye sont receuz, luy mesmes est receu, et pareillement quil est reiecte quand ils sont reiectez. Et affin que leur ministere ne feust contentible, ilz sont garnis dun mandement notable de lyer et deslyer, ayant promesse adioustee que quelconques choses quilz auront lye ou deslye en terre sont liees ou deliees au ciel (Math. 16). Et Christ mesme en un aultre lieu (Ieh. 20) expose que lier cest retenir les pechez, et deslier cest les remectre. Or lapostre declare quelle est la maniere de deslier quand (Rom. 1) il enseigne lEvangile estre la vertu de Dieu a salut a chascun croyant, et aussi de lier, quand il dict, (2 Corinth. 10) les apostres avoir vengeance preste contre toute desobeissance. Car la somme de lEvangile est que nous sommes serfz de peche et de mort, et que nous en sommes desliez et delivrez par la redemption qui est en Christ Iesus, et que ceulx qui ne le recoivent pour redempteur sont reserrez comme par nouveaulx liens de plus griefve damnation.

Mais ayons souvenance que celle puissance, laquelle en lEscripture est actribuee aux pasteurs, est toute contenue et limitee aux ministere de la parolle, car Christ na pas donne proprement ceste puissance aux hommes, mais a sa parolle de laquelle il a faict les hommes ministres. Pourtant quilz osent hardiment toutes choses par la parolle de Dieu, de laquelle ilz sont constituez dispensateurs: quilz contraignent toute la vertu, gloire et haultesse du monde donner lieu[118]) et obeir a la maieste dicelle parolle: quilz commandent par icelle a tous despuis le plus grand iusques au plus petit: quilz edifient la mayson de Christ: quilz demolissent le regne de Sathan: quilz paissent les brebis, tuent les loups, instruysent et exhortent les dociles: arguent, reprenent,[119]) tensent et convainquent les rebelles, mais tout en la parolle de Dieu. De laquelle silz se destournent a leurs songes et inventions de leurs testes, desia ilz ne sont plus a recevoir pour pasteurs, mais veu quilz sont plustost loups pernitieux ilz sont a dechasser: car Christ ne nous a point commande den ouyr dautres que ceulx qui nous enseignent ce quilz ont prins de sa parolle.

117) factiose.
118) *Le texte latin met* cadere, *leçon dont nous avons suspecté l'authenticité, en proposant* cedere. *Voir au T. V. p.* 352, *note* 2.
119) reprenent *om.*

Des traditions humaines.

Comme ainsi soit que nous ayons une sentence generale de Sainct Paul, cest a scavoir que toutes choses soient faictes aux Eglises decentement et par ordre, il ne fault pas nombrer entre les traditions humaines les observations civiles par lesquelles, comme par quelques liens, en lassemblee des chrestians lordre et honestete consiste ou la paix et concorde soit retenue. Mais plustost il les fault refferer a celle reigle de lapostre, pourveu quon ne les pense estre necessayres a salut, ne quelles lient par religion les consciences, ne quelles soient rapportees au service de Dieu, ne quon mecte aucune piete en icelles. Mais il fault grandement et virilement resister a celles, lesquelles, comme estant necessaires a servir et honorer Dieu, sont faictes soubz le nom de loix spirituelles pour lier les consciences, car elles ne destruissent pas seulement la liberte, laquelle Christ nous a acquis, mais elles obscurcissent aussi la vraye religion et violent la maieste de Dieu, qui veult seul regner par sa parolle en noz consciences. Cecy doncques soit ferme et arreste que toutes choses sont nostres, mais que nous sommes a Christ (1 Corinth. 3) et que Dieu est servi en vain la ou sont enseignees les doctrines qui sont commandemens des hommes (Math. 15).

De excommunication.

Excommunication est par laquelle les manifestes paillars, adulteres, larrons, homicides, avaricieulx, ravisseurs, iniques, noyseux, gormans, yvrognes, seditieux et prodigues, silz ne se amendent apres avoir este admonestez, sont selon le commandement de Dieu reiectez de la compagnie des fideles, non pas que lEglise les deiecte en perpetuelle ruine et desespoir, mais elle condamne leur vie et leurs meurs, et silz ne sadmendent elle les faict desia certains de leur damnation. Or ceste discipline est necessaire entre les fideles, pourtant que, veu que lEglise est le corps de Christ, elle ne doibt pas estre pollue et contaminee par telz membres punais et pourriz,[120]) lesquelz tournent a deshonneur au chef: davantage, affin que les sainctz ne soient (comme il est accoustume dadvenir) corrumpuz et gastez[121]) par la conversation des meschans. Aussi

120) punais et pourriz — foetidis.
121) et gastez *om.*

il est proffitable a eulx mesmes que leur malice soit ainsi chastiee: car ou autrement par tollerance ilz seroient faictz plus obstinez, par cecy estans confuz de honte, ilz apprenent de sadmender. Laquelle chose si on obtient, lEglise les recoit benignement en sa communion et en la participation de celle unite de laquelle ilz avoient este excluz. Or affin que personne ne mesprise obstinement le iugement de lEglise, ou estime peu quil ait este condamne par sentence des fideles, le Seigneur testifie que tel iugement des fideles nest autre chose que la prononciation de sa sentence, et que cela quilz auront faict en terre est ratifie aux cieulx (Math. 18). Car ilz ont parolle de Dieu, par laquelle ilz peuvent condamner les pervers, et ont parolle par laquelle ilz peuvent recevoir en grace ceulx qui se admendent.

Du magistrat.

Le Seigneur na pas seulement testifie que lestat des magistratz estoit approuve de luy et luy estoit aggreable, mais aussi il nous la davantaige grandement recommande, ayant honore la dignite dicelluy de tiltres fort honorables. Car il afferme (Proverb. 8) que cest une oeuvre de sa sapience que les roys regnent, que les conseilliers ordonnent choses iustes et que les magnifiques de la terre sont iuges. Et ailleurs (Psalm. 82) il les nomme dieux, parce quilz font son oeuvre. Aussi en autre lieu (Deutero. 1 et 2, Paral. 19) ilz sont dictz exercer iugement pour Dieu, non pour lhomme. Et sainct Paul (Rom. 12) nomme entre les dons de Dieu les superioritez.[122]) Mais (Rom. 13) ou il en entreprent plus grande dispute il enseigne tres clairement que leur puissance est ordonnance de Dieu et que eulx ilz sont ministres de Dieu, pour louange a ceulx qui font bien et pour faire la vengeance de lire de Dieu[123]) sur les maulvais. Par quoy il appartient aux princes et magistratz de penser a qui ilz servent en leur office et de ne faire rien indigne des ministres et lieutenans de Dieu. Or quasi toute leur solicitude doibt estre en cecy, cest quilz conservent en vraye purete la forme publique de religion, quilz instituent la vie du peuple par tres bonnes loix et quilz procurent le bien et tranquilite de leurs subiectz[124]) tant en publiq quen prive. Mais cecy ne se peult obtenir sinon par iustice et par iugement, lesquelles deux choses leur sont principalement recommandees par le prophete (Ieremie 22). Cest iustice que de prendre en sauvegarde les innocens et les maintenir, conserver et delivrer. Cest iugement que de resister a laudace des meschans, comprimer la violence et punir les forfaictz.

Dautre coste le debvoir mutuel des subiectz est de non seulement honorer et reverer leurs superieurs, mais de recommander au Seigneur par prieres leur salut et prosperite, et de voluntiers se sousmectre a leur domination, obeir a leurs edictz et constitutions et de ne refuser les charges qui par eulx sont imposees: soient tailles, peages ou tributz et autres rentes, ou soient offices et commissions civiles,[125]) et tout ce qui est de telle maniere. Et ne fault pas que nous nous rendions seulement obeissans aux superieurs, lesquelz bien a droict et selon que leur devoir est administrent leur superiorite,[126]) mais aussi il convient de endurer ceulx la lesquelz abusent tyranniquement de leur puissance, iusques a ce que par ordre legitime nous ayons este delivrez de dessoubz leur ioug. Car comme un bon prince est un tesmoignage de la beneficence divine pour conserver le salut des hommes, ainsi un mauvais et meschant est un fleau de Dieu pour chastier les pechez du peuple. Toutesfois cecy soit generalement tenu pour certain que tant aux uns que aux autres la puissance est donnee de Dieu, et que nous ne leur povons resister que nous ne resistions a lordonnance de Dieu.

Mais en lobeissance des superieurs il fault tousiours excepter une chose: cest quelle ne nous retire de lobeissance de celluy aux edictz duquel il convient que les commandemens de tous roys cedent. Le Seigneur doncques est le roy des roys, lequel quand il a ouvert sa tres sacree bouche est a ouyr seul pour tous et pareillement par dessus tous. En apres nous sommes subiectz aux hommes lesquelz sont constituez sur nous, mais non point autrement quen luy. Silz commandent quelque chose contre luy, on nen doibt rien faire ne tenir compte, ains plustost celle sentence aye lieu: Quil fault plus obeir a Dieu que aux hommes. (Act. 4).

* * *

Isaie 5[127]).

Mon peuple a este captif, pourtant quil na pas eu science.

Psal. 119.

En quoy amendera ladolescent sa voye? En y prenant garde selon ta parolle.

122) praefecturas.
123) de Dieu *om.*
124) suae ditionis.

125) seu vectigalia seu tributa seu munera civilia.
126) imperium.
127) *Ces textes manquent dans le latin.*

CONFESSION DE LA FOY

LAQUELLE TOUS BOURGEOIS ET HABITANS DE GENÈVE ET SUBIECTZ DU PAYS

DOYVENT IURER DE GARDER ET TENIR

EXTRAICTE DE LINSTRUCTION DONT ON USE EN LEGLISE

DE LA DICTE VILLE.

---

1. Pier. 2.

Comme enfans naguaires nez desirez le laict raysonnable et qui est sans fraude.

3.

Soyez appareilles a respondre a chascun qui vous demande rayson de lesperance qui est en vous.

4.

Si quelcun parle, que ce soit les parolles de Dieu.

CONFESSION DE LA FOY

LAQUELLE TOUS BOURGEOIS ET HABITANS DE GENEVE ET SUBIECTS DU PAYS DOIBVENT IURER DE GARDER ET TENIR

EXTRAICTE DE LINSTRUCTION DONT ON USE EN LEGLISE DE LA DICTE VILLE.

1. La parolle de Dieu.

Premierement nous protestons que pour la reigle de nostre foy et religion nous voullons suyvre la seule Escripture, sans y mesler aucune chose qui ayt este controuvee du sens des hommes sans la Parolle de Dieu, et ne pretendons pour nostre gouvernement spirituel recevoir autre [1]) doctrine que celle qui nous est enseignee par icelle Parolle sans y adiouster ne diminuer, ainsy que nostre Seigneur le commande. [2])

2. Ung seul Dieu.

Suyvant doncques linstitution qui est contenue aux sainctes Escriptures, nous recongnoissons quil y a ung seul Dieu, lequel nous debvons adorer et auquel nous debvons servir, auquel nous debvons mectre toute nostre fiance et esperance: ayant celle asseurance quen luy seul est contenue toute sapience, puissance, iustice, bonte et misericorde: et comme il est Esprit quil le fault servir en esperit et en verite. Et pourtant reputons une abomination de mectre nostre fiance ny esperance en creature aucune, de adorer aultre que luy, soit anges ou aultres creatures quelconques, [3]) et de recongnoistre aultre Seigneur de noz amez que luy seul, soient sainctz ou sainctez, [4]) ou hommes vivans sur la terre: pareillement de constituer le service quil luy doibt estre rendu en ceremonies exterieures et observations charnelles, comme sil se delectoit en telles choses, de faire [5]) ymage pour representer sa divinite, ne [6]) aussy autre ymage pour adorer.

3. Loy de Dieu, seulle pour toutes.

Pourtant quil est le seul Seigneur et maistre [7]) qui a la domination [8]) sur noz consciences, et aussy que sa voullunte est la seulle reigle de toute iustice, nous confessons que toute nostre vie doibt estre reiglee aux commandemens de sa saincte loy, en laquelle est contenue toute perfection de iustice, et que ne debvons avoir [9]) aultre reigle de bien vivre et iustement, ne inventer [10]) aultres bonnes oeuvres pour complaire a luy, que celles qui y sont contenues, [11]) ainsy quil sensuyt:

Exode 20.

Ie suis le Seigneur ton Dieu, [12]) qui tay tyre hors de la terre dEgipte, de la mayson de servitude. Tu nauras point daultres dieux devant moy.

1) *Les éditions que nous avions suivies autrefois mettaient:* aucune.
2) docemur Domini interdicto.
3) hominem.
4) ex sanctis mortuis.
5) statuam aut *add.*
6) aut ulla ratione adorandam proponat.
7) et maistre *om.*
8) potestas et imperium.
9) quaerimus.
10) nec admittimus quaerenda esse.
11) quae illic nobis commendavit.
12) *Le reste du décalogue n'est pas reproduit dans le texte latin. De plus le texte français diffère beaucoup de celui qui se lit au Catéchisme, ci-dessus p.* 38 *et suiv.*

Tu ne te feras aucune ymage ne semblance des choses qui sont au ciel las sus, ne en la terre ca bas, ne es eaues dessoubz la terre. Tu ne leur feras inclination et ne leur serviras, car ie suis le Seigneur ton Dieu, fort, ialoux, visitant liniquite des peres sur les enfans en la troisiesme et quatriesme generation de ceulx qui me hayssent, et faisant misericorde en milles generations a ceulx qui mayment et gardent mes commandemens. Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain, car Dieu ne tiendra point pour innocent celuy qui prendra son nom en vain. Aye souvenance du iour du repoz pour le sanctifier: six iours tu travailleras et feras toute ton oeuvre, le septiesme cest le repoz du Seigneur ton Dieu. Tu ne feras aucune oeuvre, ne toy, ne ton filz, ne ta fille, ne ton serviteur, ne ta chambriere, ne ton bestial, ne lestrangier qui est dedens tes portes: car en six iours Dieu a faict le ciel et la terre, la mer et tout ce qui est en iceulx, et sest repose au septiesme iour: pourtant il a beneist le iour du repoz et la sanctifie. Honore ton pere et ta mere affin que tes iours soient prolongez sur la terre laquelle le Seigneur ton Dieu te donnera. Tu ne tueras point. Tu ne paillarderas point. Tu ne desroberas point. Tu ne diras point faulx tesmoignage contre ton prochain. Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain et ne desireras point sa femme, ne son serviteur, ne sa chambriere, ne son beuf, ne son asne, ne aultre chose qui soit a luy.

4. Lhomme en sa nature.

Nous recongnoissons [13]) lhomme en sa nature [14]) estre du tout aveugle en tenebres dentendement, et plain de corruption et perversite de cueur, tellement que de soymesmes il na aucune puissance de povoir comprendre la vraye congnoissance de Dieu, comme il appartient, ne de sadonner a bien faire. [15]) Mais au contraire, sil est delaisse de Dieu en sa propre nature, il ne peult synon demourer en ignorance [16]) et estre abandonne [17]) a toute iniquite. Par quoy il a besoing destre illumine de Dieu pour venir a la droicte congnoissance de son salut, et aussi [18]) destre en son affection redresse et reforme a lobeyssance de la iustice de Dieu.

13) arbitramur.
14) si in natura sua consideretur.
15) aut ad studium probae ac sanctae vitae consectandum.
16) ex ignorantia in ignorantiam ire praecipitem.
17) proruere.
18) quo ad iustitiae studium se applicet, prius in rectam iustitiae Dei obedientiam affectus eius reformari necesse est.

5. Lhomme en soy damne.

Puis que lhomme est naturellement (ainsi comme dit a este) despourveu et desnue en soy de toute lumiere de Dieu et de toute iustice, nous recongnoissons quen soymesmes il ne peult attendre que lire et la malediction de Dieu, et pourtant quil doibt chercher autre part quen soy le moyen de son salut.

6. Salut en Iesus.

Nous confessons doncques que Iesuchrist est celuy qui nous a este donne du Pere, affin quen luy nous recouvrions tout ce qui nous deffault en nousmesmes. Or tout ce que Iesuchrist a faict et souffert pour nostre redemption, nous le tenons veritable sans aucune doubte, ainsy quil est contenu au Symbole qui est recite en lEglise, [19]) cest assavoir:

Ie croy en Dieu, le Pere tout puissant, [20]) createur du ciel et de la terre, et en Iesuchrist son seul Filz, nostre Seigneur, qui a este conceu du Sainct Esprit, nay de la vierge Marie, a souffert soubz Ponce Pilate, a este crucifie, mort et ensepvely, est descendu aux enfers, le tiers iour est resuscite des mortz, est monte es cieulx, est assis a la dextre de Dieu le Pere tout puissant, et de la viendra iuger les vifz et les mors. Ie croy au Sainct Esprit, la saincte Eglise universelle, la communion des sainctz, la remission des pechez, la resurrection de la chair, la vie eternelle. Amen.

7. Iustice en Iesus.

Pourtant nous recongnoissons les choses qui sensuyvent [21]) nous estre donnees de Dieu en Iesuchrist: Premierement que, estans de nostre nature ennemys de Dieu, subiectz a son ire et iugement, nous sommes reconciliez avec luy et remis en sa grace par lintercession de Iesuchrist, daultant que en sa iustice et innocence nous avons remission de noz iniquitez et que, par leffusion de son sang, nous sommes purgez et nectoiez [22]) de toutes noz macules.

19) *Ces cinq derniers mots manquent dans le latin.*
20) *Tout le reste est omis dans le texte latin. Les variantes de l'autre texte, ci-dessus p. 52, sont de peu d'importance.*
21) haec beneficia.
22) abluti.

8. Regeneration en Iesus.

Secondement, que par son Esprit nous sommes regenerez en nouvelle nature spirituelle, cest a dire que les concupiscences maulvaises de nostre chair par sa grace sont mortifiees, affin de ne plus regner en nous, et au contraire nostre voulunte est rendue conforme a celle de Dieu pour suyvre sa voye et chercher ce qui luy est agreable, et pourtant que par luy nous sommes delivrez de la servitude de peche, soubz la puissance duquel[23]) nous sommes de nous mesmes tenuz captifz, et que par icelle delivrance nous sommes faictz capablez et ydoines[24]) a faire bonnes oeuvres et[25]) non aultrement.

9. Remission des pechez tousiours necessaire aux fideles.[26])

Finablement que ceste regeneration est tellement faicte en nous que iusques a ce que nous sommes despoulliez de ce corps mortel il y demeure tousiours en nous beaucoup dimperfections et dinfirmitez, tellement que nous sommes tousiours pouvres et[27]) miserables pecheurs devant la face de Dieu.[28]) Et combien que nous debvions de iour en iour croistre et proffiter[29]) en la iustice de Dieu, toutesfois il ny a iamais plenitude ne perfection cependant que nous conversons icy.[30]) Par quoy nous avons tousiours besoing de la misericorde de Dieu pour obtenir remission de noz faultes et offenses. Et ainsy nous debvons tousiours chercher nostre iustice en Iesuchrist, et non point en nous, et en luy nous reposer et assurer, ne rien attribuant a noz oeuvres.[31])

10. Tout nostre bien en la grace de Dieu.

Et affin que toute gloire et louenge soit rendue a Dieu (comme elle est deue), et que nous puissions avoir vraye paix et repoz en noz consciences, nous entendons et confessons[32]) que nous recevons tous les benefices de Dieu cy dessus recitez par sa seulle clemence et misericorde, sans aulcune consideration de nostre dignite ou merite de noz oeuvres, ausquelles nest deue aucune retribution que de confusion eternelle. Neantmoins que nostre Seigneur, par sa bonte nous ayant receu[33]) en la communion de son filz Iesus, a les oeuvres que nous faisons en foy[34]) plaisantes et agreables: non point quelles le meritent, mais pourtant que, ne nous imputant point[35]) limperfection qui y est, il ne recongnoist en icelles synon ce qui procede de son esprit.[36])

23) in qua detinemur quantum ad naturam nostram attinet.
24) *six mots rendus par le seul mot:* obtinemus.
25) *ces derniers mots omis.*
26) condonatio imperfectionis perpetua.
27) pouvres et *om.*
28) devant la face de Dieu *om.*
29) croistre et proffiter — progressus facere.
30) in carcere carnis nostrae habitamus.
31) abiecta operum fiducia securitatem in ipso nostram oportere acquiescere.
32) et confessons *om.*

11. Foy.

Nous confessons que lentree que nous avons a si grans thresors et[37]) si grandes richesses de la bonte[38]) de Dieu, qui est espandue sur nous,[39]) cest par la foy, quant en certaine confiance et certitude de cueur nous croyons aux promesses de lEvangille et recevons Iesuchrist, tel quil nous est presente du Pere et quil nous est descript par la Parolle de Dieu.

12. Invocation de Dieu seul et[40]) intercession de Christ.

Comme nous avons declaire ne avoir la confiance et esperance[41]) de nostre salut et tout bien en aultre que en Dieu par Iesuchrist, aussy nous confessons que nous le debvons invocquer en toutes noz necessitez au nom de Iesuchrist, qui est nostre mediateur et advocat, par lequel avons accez a luy.[42]) Pareillement debvons[43]) recongnoistre que tous biens viennent de luy seul, et luy en rendre action de graces. Au contraire, nous reiectons lintercession des sainctz,[44]) comme une superstition, inventee des hommes contre lEscripture, veu mesmes que elle ne procede que de deffiance que lintercession de Iesuchrist ne soit suffisante.

13. Orayson intelligible.[45])

Davantaige puis que oraison nest synon hypo-

33) *add.* semel.
34) que nous faisons en foy *om.*
35) condonata.
36) quod a spiritu eius profectum purum ac sanctum est.
37) si grans thresors et *om.*
38) de la bonté *om.*
39) liberaliter *add.*
40) per.
41) et esperance *om.*
42) ad thronum coelestem nobis patet.
43) debvons . . . . . seul *est rendu simplement* in omni prosperitate.
44) qui ex vita hac demigrarunt, fictitiam.
45) Ne precationi desit sensus et intelligentia.

crisie et[46]) faintise, si elle ne procede de laffection interieure du cueur, nous entendons que toutes oraisons se doibvent faire en certaine intelligence. Et pour ceste cause nous apprenons loraison de nostre Seigneur, pour bien entendre ce que luy debvons demander.

Nostre Pere qui es es cieulx:[47]) Ton nom soit sanctifie. Ton royaulme advienne. Ta voulunte soit faicte ainsy en la terre comme au ciel. Donne nous auiourdhuy nostre pain quotidien, et nous pardonne noz offenses, ainsy que nous pardonnons a ceulx qui nous offensent: et ne nous induictz point en tentation, mais delivre nous du maling. Amen.

14. Sacremens.

Nous entendons que les sacremens que nostre Seigneur a ordonnez en son Eglise nous doibvent estre comme exercices de foy, tant pour la fortifier et confermer aux promesses de Dieu, que pour la tesmoigner envers les hommes. Et seulement en y a deux en lEglise chrestienne qui soient constituez de lauctorite de Dieu: le baptesme et la cene de nostre Seigneur: pourtant ce qui est tenu au royaulme du pape de sept sacremens, nous le condempnons comme fable et mensonge.

15. Baptesme.

Le baptesme est ung signe exterieur par lequel nostre Seigneur testifie quil nous veult recepvoir pour ses enfans, comme membres de son Filz Iesus. Et pourtant en iceluy nous est representee la purgation de noz pechez que nous avons au sang de Iesuchrist, la mortification de nostre chair que nous avons par sa mort, pour vivre en luy par son esprit.[48]) Or puis que noz enfans appartiennent a une telle alliance de nostre Seigneur,[49]) nous sommes certains que a bon droict le signe exterieur leur est communique.

16. La Saincte Cene.

La cene de nostre Seigneur est ung signe par lequel soubz le pain et le vin il nous represente la vraye communication spirituelle[50]) que nous avons en son corps et son sang. Et recongnoissons que selon son ordonnance elle doibt estre distribuee en la compaignie des fideles, affin que tous ceulx qui veullent avoir Iesus[51]) pour leur vie en soyent participans. Or daultant que la messe du pape a este une ordonnance mauldicte et diabolique[52]) pour renverser le mistere de ceste[53]) saincte cene, nous declairons quelle nous est en execration comme une idolatrie condamnee de Dieu, tant en ce quelle est estimee ung sacrifice pour la redemption des ames, que pource que le pain est en icelle tenu et adore comme Dieu: oultre les aultres blasphemes et superstitions execrables, qui y sont contenues,[54]) et labuz[55]) de la Parolle de Dieu, qui y est prinse en vain sans aucun fruict ne edification.

17. Traditions humaines.

Les ordonnances qui sont necessaires a la police exterieure de lEglise et appartiennent seullement a entretenir paix, honnestete et bon ordre en lassemblee des chrestiens, nous ne les tenons point pour traditions humaines, daultant quelles sont comprinses soubz ce commandement general de sainct Paul ou il veult que tout se face entre nous decentement et par bon ordre: mais[56]) toutes loix et constitutions faictes pour lier les consciences, pour obliger les fideles a choses qui ne sont commandees de Dieu, pour establir aultre service de Dieu que celuy quil demande, et tendantes a rompre[57]) la liberte chrestienne, nous les condemnons comme perverses doctrines de Sathan, veu que nostre Seigneur declaire quil est honore en vain par doctrines qui sont du commandement des hommes. Et en telle estime avons nous les pellerinages, moyneries, differences de viandes, deffences de mariages, confesses,[58]) et autres semblables.

18. Eglise.

Combien quil ny ayt dune* seule Eglise de Iesuchrist, toutesfois nous recongnoissons que la necessite requiert les compaignies des fideles estre distribuees en divers lieux, desquelles assemblees une

46) perversa.
47) *Le reste manque dans le texte latin. Le texte français ci-dessus p.* 62 *est tout autre.*
48) *add.* quem dedit nobis.
49) in eiusmodi foedere quod nobiscum percussit D. liberos quoque nostros adhuc infantes complexus est.
50) veram sed spiritualem.
51) Christo frui.
52) *add.* confictum.
53) ceste, *omis dans notre ancienne édition p.* 697.
54) execrables qui y sont contenues *om.*
55) *add.* pravum.
56) verum quae in hoc feruntur ac statuuntur.
57) imminuunt et violant.
58) *add.* auricularem.

chacune est appellee Eglise. Mais daultant que toutes compaignies ne sassemblent au nom de nostre Seigneur, mais plustost pour le blasphemer et [59]) polluer par leurs sacrileges, nous entendons que la droicte marque [60]) pour bien discerner lEglise de Iesuchrist est quant son sainct Evangille y est purement et fidelement presche, [61]) annonce, escoute et garde: quant ses sacremens sont droictement administrez, encores quil y ayt quelques [62]) imperfections et faultes, comme tousiours il y en aura entre les hommes. [63]) Au contraire la ou lEvangille nest declaire, ouy et receu, la nous ne recongnoissons point forme dEglise. Et [64]) pourtant les Eglises gouvernees par les ordonnances du pape sont plustost synagogues du diable que Eglises chrestiennes.

19. Excommunication.

Toutesfois pource quil y a tousiours des contempteurs de Dieu et de sa sacree Parolle, lesquelz ne tiennent compte de admonition, [65]) ne exhortation, ne reprehension, ains ont mestier dung plus grant chastiement, nous tenons [66]) la discipline dexcommunication estre une chose saincte et salutaire entre les fideles, comme veritablement elle a este instituee de nostre Seigneur pour bonne raison. Cest affin que les meschans par leur conversation damnable [67]) ne corrumpent les bons et ne deshonorent nostre Seigneur, [68]) et aussy que ayans honte ilz se retournent a penitence. Et pourtant nous entendons quil est expedient selon lordonnance de Dieu que tous manifestes idolatres, blasphemateurs, meurtriers, larrons, paillars, faulx tesmoings, seditieux, noiseulx, detraicteurs, bateurs, yvrongnes, dissipateurs de biens, [69]) apres avoir este deuement admonestez, silz ne viennent a amendement, soient separez de la communion des fideles, iusques a ce quon y aura congneu repentance.

20. Ministres de la Parolle.

Nous ne reputons point aultres pasteurs de lEglise que les fideles ministres [70]) de la Parolle de Dieu, et repaissans les brebis de Iesuchrist par icelle en instructions, admonitions, consolations, exhortations, reprehensions, [71]) daultre part resistans [72]) a toutes faulses doctrines et tromperies du diable, sans mesler parmy la pure doctrine des Escriptures leurs songes, ne folles imaginations. [73]) Et ne leur attribuons aultre puissance, ne auctorite, synon de conduire, regir et gouverner le peuple de Dieu a eulx commis, par icelle Parolle, en laquelle [74]) ilz ont puissance de commander, deffendre, promectre et menasser, et sans laquelle ilz ne peuvent et ne doibvent rien attenter. Or comme nous recevons les vrays ministres de la Parolle de Dieu come [75]) messagiers et ambassadeurs de Dieu, lesquelz il fault escouter comme luy mesmes, et reputons leur ministere estre une commission [76]) de Dieu necessaire en lEglise, aussy daultre part nous tenons que tous seducteurs, [*et*] faulx prophetes qui delaissant la purete de lEvangile declinent a leurs propres inventions, ne doibvent nullement estre souffers, ne soustenuz, [77]) quelque tiltre de pasteur quilz pretendent, mais plustost comme loups ravissans doibvent estre chassez et deboutez du peuple de Dieu. [78])

21. Magistratz.

Nous avons la supreeminence [79]) et domination tant des roys et princes que aultres magistratz et superieurs pour une chose saincte et bonne ordonnance de Dieu. Et comme eulx en faisant leur office ilz servent a Dieu et suyvent une vocation chrestienne, soit en deffendant [80]) les affligez et [81]) innocens, [82]) soit en corrigeant et punissant la malice des pervers, aussy de nostre part que nous leur debvons porter honneur et reverence, rendre obeyssance et subiection, executer leurs commandemens, porter les charges a nous par eulx imposees, en tant quil nous est possible sans offenser Dieu. En somme, quil nous les fault reputer comme vicaires

---

59) blasphemer et *om.*
60) certissimam notam et tesseram . . . . ut illic indicemus esse ecclesiam ubi *etc.*
61) presche *om.*
62) multum.
63) nunquam abstergentur in hac vita.
64) *Le reste manque dans le latin.*
65) *Les éditions postérieures ont mis* administration.
66) testamur.
67) impura.
68) et ecclesiae.
69) *add.* et eius formae caeteri.

70) *et non* pasteurs, *comme nous avions mis autrefois d'après les autres éditions.*
71) *add.* prout necessitas postularit.
72) *add.* eodem verbo . . . . strenue.
73) nec mendacia ingerentes.
74) cuius ministerium dum exercent.
75) non secus atque.
76) Dei mandato adprobatum.
77) ne soustenuz *om.*
78) e medio ecclesiae.
79) potestatem. *Notre leçon* (*T. V. p.* 700) superemineence, *ne serait-elle pas préférable?*
80) opitulentur.
81) affligez et *om.*
82) quos inique opprimi videant, sive improborum audaciam severe vindicando coerceant.

et lieutenans[83]) de Dieu, ausquelz on ne puisse nullement resister, synon[84]) en resistant a Dieu mesmes, et leur office comme une saincte commission[85]) de Dieu laquelle il leur a donne, affin de nous gouverner et regir. Par quoy nous entendons que tous chrestiens sont tenuz de prier Dieu pour la prosperite des superieurs et seigneurs[86]) des pais ou ilz vivent, obeyr aux statuz et ordonnances qui ne contreviennent aux commandemens de Dieu, procurer le bien,[87]) la tranquilite et utilite publicque, se efforceant[88]) de entretenir lhonneur des superieurs et tranquilite du peuple, sans rien machiner, ne procurer qui soit pour esmouvoir troubles ne dissentions. Et au contraire nous declairons que tous ceulx qui se portent infidelement envers leurs superieurs, et ne ont droicte affection au bien publicque du pays ou ilz conversent, en cela[89]) ilz demonstrent leur infidelite envers Dieu.

83) et lieutenans *om.*
84) *Notre texte latin dit:* qui. *Il faut évidemment lire:* quin.
85) administratione demandata.
86) et seigneurs *om.*
87) le bien *om.*
88) principum honori ac communi totius populi bono ex animo studere, ab omnibus factionibus religiose abstinere unde turbae ac tumultus nasci queant.
89) ea perversitate.

INSTITUTION PUERILE

DE LA DOCTRINE CHRESTIENNE

FAICTE

PAR MANIERE DE DYALOGUE.

INSTITUTION PUERILE
DE LA DOCTRINE CHRESTIENNE.

Le maistre.

Mon filz es tu chrestien de faict comme tu es de nom?

Lenfant.

Ouy mon pere.

Le maistre.

Comment le scais tu?

Lenfant.

Car ie suis baptise au nom du Pere et du filz et du sainct Esprit.

Le maistre.

Quelle foy et congnoissance as tu du Pere, du filz et du saint Esprit?

Lenfant.

Ie lay telle que les principaux articles de nostre religion nous enseignent, desqueux nous faisons profession avecques singuliere confession.

Le maistre.

Quelle est ceste confession?

Lenfant.

Ie croy en Dieu le Pere tout puyssant, createur etc.

Le maistre.

En combien de parties sont divisez ces articles?

Lenfant.

En trois.

Le maistre.

Quelle est la premiere partie?

Lenfant.

De dieu le Pere.

Le maistre.

Laultre?

Lenfant.

De dieu le filz.

Le maistre.

La troisiesme?

Lenfant.

De dieu qui est sainct Esprit.

Le maistre.

Recite la premiere partie.

Lenfant.

Ie croy en Dieu le Pere tout puissant createur du ciel et de la terre.

Le maistre.

Que confesse tu par ces parolles?

Lenfant.

Que Dieu est le souverain et perpetuel bien, quil a cree toutes choses, que sa puissance et son action sont espandues en tous lieux.

Le maistre.

Mais quel proffit apporte ceste foy laquelle tu as de Dieu?

Lenfant.

Elle m'enseigne que ie doibs prendre toute consolation en Dieu, que ie doibs avoir mon espoir en luy seul, aussi que ie doibs user des creatures quil a creé et donné aux hommes avecques action de graces et en user sobrement.

Le maistre.

Le Seigneur te face la grace davoir en toy cecy, et les te vueille tousiours accroistre. Dys maintenant quelle est l'aultre partie de la confession chrestienne.

Lenfant.

Et en Iesucrist son filz unique nostre Seigneur qui a este conceu du sainct Esprit, ne de la vierge Marie, a souffert soubz Ponce Pilate, crucifie, mort et ensepveli, et est descendu es enfers. Le tiers iour est ressuscite des mortz, est monte au ciel ou il est assis a la dextre de Dieu le pere tout puissant: de la viendra iuger les vifz et les morts.

Le maistre.

Que confesse tu icy?

Lenfant.

Que nostre Seigneur Iesus Christ est vrayement Dieu et homme et que par sa mort il ma delivre de la damnation eternelle, par sa resurrection et ascention aux cieux qu'il ma acquis la vie perpetuelle. Davantaige que sa volunte est telle qu'il me doibt ressusciter en me restituant mon corps et qu'il me doibt pleine et entiere felicite donner au temps qu'il doibt venir iuger les vifz et les mortz.

Le maistre.

Mais que sera il faict ce pendant de toy?

Lenfant.

I'attens le repos bienheureux duquel ie iouyray avecques Christ ce pendant que ce iour la viendra.

Le maistre.

Quel fruict sensuivra en toy de ceste foy?

Lenfant.

Tel que ie doibs avoir tousiours peche en horreur, que ie le doibs fuyr, que ie doibs demander et acquerir la vie eternelle par la seulle mort et resurrection du Seigneur Ihesus et que du tout ie m'abandonne a luy comme a celuy qui est le Roy et prince celeste.

Le maistre.

Quelle est la tierce partie de ceste confession chrestienne?

Lenfant.

Ie croy au sainct Esprit, la saincte eglise catholique, la communion des sainctz, la remission des pechez, la resurrection de la chair, la vie eternelle. Amen.

Le maistre.

Que confesses tu en ces parolles?

Lenfant.

Que le sainct Esprit est celuy par lequel nous sommes regenerez et sommes comme plantez en l'eglise en laquelle nous acquerons pardon des pechez et amendement de vie et apres ceste vie sommes consolez par lattente de la vie eternelle.

Le maistre.

Quelle utilite as tu de ceste foy et profession?

Lenfant.

Afin que ie prie Dieu incessamment pour impetrer son sainct Esprit, que ie aylle voluntiers en lassemblee des chrestiens en laquelle ie doibs cercher et prendre consolation et correction de vie, affin qu'avecques plus grande certitude i'attende la resurrection et vie eternelle.

Le maistre.

Comment es tu venu en ceste communion de leglise?

Lenfant.

Par le Baptesme.

Le maistre.

Qu'est ce que le Baptesme?

Lenfant.

Cest le lavement de regeneration et nettoyement de peche.

Le maistre.

De quelles parolles use lon en donnant le Baptesme?

Lenfant.

De celles cy: Ie te baptise au nom du Pere et du filz et du sainct Esprit.

Le maistre.

Quel est le sens de ces parolles?

Lenfant.

Il est tel: Ie te lave affin que tu soys faict filz de Dieu par le commandement et volunte de Dieu le Pere filz et sainct Esprit.

Le maistre.

Quel fruict recoys tu de cecy?

Lenfant.

Tresgrand, car ce nest pas petite chose si ie impetre remission de mes pechez, si ie acquiers avecques mon sauveur Christ une vie nouvelle et eternelle, si ie m'abstiens de tout vice et aussi si ie madonne de plus en plus a une vie nouvelle et celeste.

Le maistre.

Que ce faict il davantaige en leglise?

Lenfant.

Loffice et administration des clefz.

Le maistre.

Comment ce faict elle?

Lenfant.

En punissant les pechez et les reprimant par peine, en exterminant ceux qui n'ont point desplaisance de leurs pechez et delivrant ceux qui en ont desplaisir en les restituant a la clemence divine.

Le maistre.

Quelle utilite te vient de ce?

Lenfant.

Par cela il sensuyt que ie recois voluntiers la punition et peine qui m'est ordonnee, que ie admoneste diligemment mon prochain et que i'aye en grand' estime la discipline de leglise, que i'en face voluntiers mon proffit.

Le maistre.

Ce faict il davantaige autre chose en leglise?

Lenfant.

Ouy, c'est asscavoir la Cene du Seigneur.

Le maistre.

Qu'est ce que la Cene du Seigneur.

Lenfant.

Cest la vraye communication du corps et du sang de nostre seigneur Ihesu Christ, laquelle nous est representee par le pain et calice du Seigneur.

Le maistre.

Qui sont ceux qui doibvent user de ce sacrement?

Lenfant.

Tous ceux qui ont espoir en Christ et qui desirent estre ses disciples.

Le maistre.

Sens tu par cela aulcun amendement de vie?

Lenfant.

Ouy et non sans cause i'estime estre grande chose de ce que nous avons este delivrez par Christ nostre seigneur, que nous sommes conioinctz et prenons nourriture et croissance a son corps, duquel ie suis faict certain par ce sacrement, cest asscavoir que sa vie est espandue en moy, et que la mienne est mise en la sienne, et ne le scay pas seulement mais aussi ie sens l'augmentation de ce bien en moy.

Le maistre.

Quelle est ceste vie?

Lenfant.

Cest la vraye vie saincte et divine conioincte avecques toute bonne action et ioyeuse attente de la vie future.

Le maistre.

Nostre Seigneur face en toy ces choses et les vueille augmenter Christ deffendeur de nostre liberte. Amen.

La seconde partie.

Le maistre.

Mon filz as tu apris comment il fault prier?

Lenfant.

Ouy.

Le maistre.

Qu'est ce que prier?

Lenfant.

Cest invocquer Dieu avecques une tres grand' affection pour impetrer ayde et pardon des pechez.

Le maistre.

Tu dis bien: mais comment pries tu?

Lenfant.

Ainsi qu'il nous est ordonne de nostre seigneur Ihesu.

Le maistre.

Recite le.

Lenfant.

Nostre Pere qui es es cieux. ton nom soit sanctifie. ton regne advienne. ta volunte soit faicte en la terre comme au ciel. Donne nous auiourdhuy nostre pain quotidian et nous pardonne nous offences ainsi que nous pardonnons a ceux qui nous ont offencez. Et ne nous induys pas en tentation mais delivre nous du maling. Car a toy est le royaulme et la puissance et la gloyre es siecles des siecles. Amen.

Le maistre.

Pourquoy appelles tu Dieu ton pere celeste?

Lenfant.

Affin que ma pensee s'appuye mieux et se confye a son ayde paternel et celeste.

Le maistre.

Pourquoy pries tu Dieu?

Lenfant.

Affin quil nous donne toutes choses lesquelles nous sont bonnes et necessaires et quil nous delivre de toutes miseres et langueurs.

Le maistre.

Quel bien demandes tu premierement?

Lenfant.

Le bien celeste.

Le maistre.

Quel est il?

Lenfant.

En lamour et cognoissance du Pere celeste.

Le maistre.

De quelles parolles uses tu en priant?

Lenfant.

Ton nom soit sanctifie. Ton royaulme advienne. Ta volunte soit faicte ainsi en la terre comme au ciel.

Le maistre.

Par quel moyen est sanctifie le nom de Dieu envers les hommes?

Lenfant.

Par la congnoissance de Dieu laquelle Levangile nous donne et aussi par oraison laquelle est conioincte avecques foy et constance.

Le maistre.

Tu as bien dict car en cecy est le premier fruict de Levangile. Or comment est ce que le royaulme de Dieu nous advient?

Lenfant.

Il nous advient alors que nous obeissons a Levangile et que Dieu nous gouverne en lassemblee des fideles par sa parolle et son esprit.

Le maistre.

Il est ainsi. Car leglise de Christ est le royaulme de Dieu. Mais comment ce faict sa volunte en la terre comme au ciel?

Lenfant.

Quand nous faisons voluntiers ce quil nous a commande et endurons paciemment ce quil nous envoye.

Le maistre.

Affin que tu puisse apprendre cecy il te fault employer tout le temps de ta vie. Et pour ce tu doibs estre incite en l'eglise de Christ pour parvenir a ceste perfection. Mais que requiers tu davantaige?

Lenfant.

Les choses qui nous sont necessaires en ceste vie presente.

Le maistre.

Par quelles parolles?

Lenfant.

Par celles cy: Donne nous auiourd'huy nostre pain quotidian.

Le maistre.

Mais pourquoy dys tu du pain, pourquoy quotidian, pourquoy auiourd'huy?

Lenfant.

Affin que ie ne desire rien sinon que ce qui m'est necessaire et que ie m'abstienne de toute superfluite, et ce qui m'est necessaire que ie lattende du seul Dieu.

Le maistre.

Tu dys tres bien. Car sa benignite nous donne toutes choses combien quil semble que les hommes y mettent grandes peines. Que pries tu oultre plus?

Lenfant.

Quil me donne remission de mes pechez.

Le maistre.

Par quelle oraison?

Lenfant.

Par ceste cy: Et nous pardonne noz offences ainsi que nous pardonnons a ceux qui nous ont offensez.

Le maistre.

Pourquoy dys tu: Ainsi que nous pardonnons?

Lenfant.

Pour autant quil nous convient vrayement pardonner a tous hommes quand nous requerons a Dieu quil nous soit misericordieux.

Le maistre.

Mais que requiers tu oultre?

Lenfant.

Que nostre seigneur ne permette que soyons menez par ladversaire en desespoir ou en quelque autre peche.

Le maistre.

Comment donc pries tu?

Lenfant.

Et ne nous induys en tentation mais delivre nous du maling.

Le maistre.

Que pries tu encore?

Lenfant.

Car a toy est le regne et la puyssance et la gloyre es siecles des siecles.

Le maistre.

Que signifient ces parolles?

Lenfant.

Icelle orayson apporte avecques soy la louange de Dieu affin que luy rendions toute domination et puyssance et que par cela nous esperions quil nous exaulcera.

Le maistre.

Comment est ce que tu conclus?

Lenfant.

Que ces choses sont vrayes et certaines.

Le maistre.

Cela sera vray et certain si tu esperes.

La tierce partie.

Le maistre.

As tu congnoissance des dix preceptes de la Loy?

Lenfant.

Ouy.

Le maistre.

Recite les.

Lenfant.

Ie suis le seigneur ton Dieu etc.

Le maistre.

Que signifient ces parolles: Ie suis le seigneur ton Dieu etc.?

Lenfant.

Elles nous denotent que nous ayons un vray Dieu en toutes choses pour nostre Dieu et autheur de nostre salut et nous attendions tout ayde de luy.

Le maistre.

Pourquoy deffend il d'avoir aultres dieux et pourquoy oste il les Images lesquelles on a de coustume d'adorer?

Lenfant.

Pource que nostre nature est depravee et quelle n'attend pas tousiours ayde et consolation de Dieu mais daultre part et tasche de playre a Dieu par choses externes et signes en delaissant la vraye foy laquelle debvons avoir en Dieu.

Le maistre.

Tu dys bien et pour ceste cause on deffend principallement ces deux choses: car avecques labolition des dieux lon oste aussi ladoration faulse et service diceux. Pour ce mets toy tousiours devant les yeux ce vray Dieu et adore iceluy en tous lieux dun vray et franc esprit. Mais que sensuit il apres?

Lenfant.

Tu ne iureras point faulsement par le nom du seigneur ton Dieu.

Le maistre.

Quest il icy requis?

Lenfant.

Que ie m'acoustume d'avoir en horreur pariurement et toute chose par laquelle le nom de Dieu est deshonore. Mais au contraire que ie m'efforce de servir son sainct nom par tous moyens que faire pourray.

Le maistre.

Cest bien dict. Pourtant gardes toy devant toutes choses que tu ne iures en vain ou faulsement, que tu ne parles mal, que tu ne mettes en avant propos legiers de Dieu et des choses sainctes, mais loue le en toutes choses comme ton Dieu et autheur de ton salut. Poursuys le reste.

Lenfant.

Ayes en memoire le iour du repos affin quil te soit sacre.

Le maistre.

Qu'est il commande en cecy?

Lenfant.

Il nous est commande que nous convenions voluntiers en la congregation chrestienne et que nous nous adioingnions avecques toute diligence en sa parolle et sacrementz.

Le maistre.

Adonne toy tous les iours a cecy et mesmement sil est iour de repos. Passez oultre.

Lenfant.

Ayes ton pere et ta mere en honneur et reverence.

Le maistre.

Combien s'ettend ce commandement icy?

Lenfant.

Que ie face honneur et service et obeissance a mes parens, au magistrat, a mes precepteurs et a tous ceux a qui ie suis commis.

Le maistre.

Exerce toy en cecy car en ce faisant tu apprendras a bien vivre et Dieu te donnera vie plus longue et tranquille. Que sensuyt il apres?

Lenfant.

Les commandemens de charite envers ceux qui nous sont conioinctz.

Le maistre.

Quelz sont ilz?

Lenfant.

Ne sois point hommicide. Ne sois point paillard. Ne sois point larron. Ne porte point faulx tesmoignage contre ton prochain.

Le maistre.

Que deffendent ces commandemens du Seigneur?

Lenfant.

Ilz nous commandent de ne porter aulcun dommage a personne soit en pensee en parolle en faict ou omission de plaisir et que ie ne face iniure a son corps a sa femme a ses enfans a ses biens ne a sa bonne renommee.

Le maistre.

Par quelles parolles deffend il ne faire iniure au corps?

Lenfant.

Par celle cy: Tu ne seras point hommicide.

Le maistre.

Par quelles liniure de la femme et des enfans?

Lenfant.

Ne fais point paillardise.

Le maistre.

Ou deffend il la mauvaise renommee et existimation d'aultruy?

Lenfant.

En disant: Ne porte point faulx tesmoignage contre ton prochain.

Le maistre.

Or si tu n'offences point ton prochain en aucune chose que ce soit ne en sa femme ne en ses enfans ne en son bien particulier ne en sa renommee, pense tu avoir garde tous ces commandemens icy?

Lenfant.

Nenny mais ie luy doibs ayder de faict et de conseil comme si c'estoit mon propre affaire.

Le maistre.

Il est ainsi. Pour ce tu laymerois comme toymesme. Que commande oultre plus le Seigneur?

Lenfant.

Ne convoyte point la maison de ton prochain.

Le maistre.

Que signifient ces parolles?

Lenfant.

Que ne soyons touchez d'aulcun desir ou pensee de mal.

Le maistre.

Certes si tu aymes Dieu sur toutes choses et ton prochain comme toymesme nulle cupidite ou cogitation de mal ne te surprendra. Mais peuls tu parvenir en ceste vie presente en si grande perfection?

Lenfant.

Nostre nature est si corrumpue quelle n'a aulcun bien mais toute remission de peche et toute iustice viennent de Christ.

Le maistre.

Mets doncques toute ta fiance en luy seul et demeure en luy lequel oste de toy la condemnation de la Loy a laquelle tu ne scaurois iamais satisfaire. Iceluy aussi te vueille enflamber le desir et affection envers sa Loy. Toutes ces choses te vueille donner nostre Seigneur Iesus Christ auquel soit honneur et gloyre a iamais. Amen.

INDICES

IN

VIGINTI PRIORES TOMOS

OPERUM CALVINI.

In Indicem theologicum retulimus praeter ea quae ad ipsa dogmata pertinent etiam quae ad disciplinam et constitutionem ecclesiae spectant, tum nomina et facta ex Scriptura sacra deprompta, denique allegationes ex historia philosophica et ecclesiastica antiquiore.

Index historicus ea complectitur quae ad ipsius Calvini aetatem pertinent, et ad eius scripta.

INDEX THEOLOGICUS.

A.

B.

C.

D.

F.

G.

H.

N.

O.

P.

Q.

R.

T.

U.

V.

W.

X.

Z.

INDEX HISTORICUS.

In praecedente Indice theologico nonnullos titulos in tanta copia casu omissos, ne omnino desiderentur, in sequentem Indicem historicum referimus, quod tu, benevole Lector, utpote in tam fastidioso labore, facile excusabis.

A.

B.

C.

D.

E.

H.

I.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

U.

V.

W.

INDEX VOCUM GRAECARUM.

A.

Β.

Γ.

Δ.

E.

Z.

H.

Θ.

I.

K.

Λ.

M.

Ν.

Ξ.

Ο.

Π.

Τ.

Υ.

Φ.

Χ.

Ψ.

INDEX VOCUM HEBRAICARUM.

INDEX

LOCORUM SCRIPTURAE SACRAE

PASSIM ALLEGATORUM.

(Asterisco notamus eos textus ubi locus aliquis fusius tractatur.)

EXODUS.

LEVITICUS.

NUMERI.

DEUTERONOMIUM.

IOSUE.

IUDICUM.

RUTH.

SAMUELIS I.

SAMUELIS II.

REGUM I.

REGUM II.

CHRONICORUM I.

CHRONICORUM II.

NEHEMIAS.

PSALMI.

IOBUS.

PROVERBIA.

ECCLESIASTES.

IEREMIAS.

THRENI.

EZECHIEL.

DANIEL.

HOSEAS.

IOEL.

ZACHARIAS.

MALACHIAS.

TOBIAS.

SAPIENTIA.

ECCLESIASTICUS.

MARCUS.

LUCAS.

IOANNES.

ACTA.

AD ROMANOS.

AD CORINTHIOS I.

AD CORINTHIOS II.

AD GALATAS.

AD EPHESIOS.

AD PHILIPPENSES.

AD COLOSSENSES.

AD TIMOTHEUM II.

AD TITUM.

AD PHILEMONEM.

AD HEBRAEOS.

EP. IACOBI.

EP. PETRI I.

EP. PETRI II.

EP. IOHANNIS I.

EP. IOHANNIS III.

EP. IUDAE.

APOCALYPSIS.

BRUNSVIGAE, TYPIS M. BRUHNII.